

Demande de Permis de Construire

Centrale agrivoltaïque de LIGNAC
Commune de LIGNAC (36)

Adresse du site : Lieu-dit LE BON MARCHÉ, 36370 LIGNAC

Date de dépôt: MAI 2022

Demandeur :
CAS de LIGNAC
188 Rue Maurice Béjart, CS 57 392,
Montpellier
04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com

Renata AVIANI architecte dplg
6 allée des mûriers - 34 090 Montpellier
MOB : 06 . 15 . 18 . 47 . 88
site web : www.renata-aviani.com
renata . aviani . architecte @ gmail . com
siret : 792 604 290 000 17
NAF : 7111 Z n° ordre : lan 01374 ; 075394


Renata Aviani, architecte
5 place Châteauneuf - 34 000 Montpellier
06 15 18 47 88
renata.aviani.architecte@gmail.com
SIRET : 792 604 290 000 17
NAF : 7111 Z

Sommaire du dossier

1	PRÉAMBULE	3
1.1	INTRODUCTION & CONTEXTE.....	4
1.2	TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES	5
1.3	IMPRIME DE LA DEMANDE DU CERFA.....	7
1.4	LE DEMANDEUR	18
1.5	EXPERIENCE VALECO.....	20
2	LIVRABLES DU DOSSIER	22
2.1	PC1 : PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	22
2.2	PC2 : PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS.....	26
2.3	PC3 : PLAN EN COUPE DES INSTALLATIONS.....	28
2.4	PC4 : NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET.....	30
2.5	PC5 : PLAN DES FAÇADES ET TOITURES.....	44
2.6	PC6 : DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	48
2.7	PC7 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS UN ENVIRONNEMENT PROCHE	56
2.8	PC8 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS UN ENVIRONNEMENT LOINTAIN	62

1 Préambule

1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1.4 Le demandeur

1.5 Expérience VALECO

1.1 Introduction & Contexte

Le présent dossier constitue la demande de permis de construire de la société CAS de LIGNAC pour le projet de centrale agrivoltaïque, situé sur les parcelles agricoles de l'exploitation « Le Bon Marché » sur la commune de Lignac. La commune est localisée dans le département de l'Indre (36), au sein du Parc Naturel Régional de la Brenne. Les pièces jointes en annexes correspondent à l'étude d'impact environnemental du projet. Cette étude présente l'état initial du site et le contexte local dans lequel il s'implante. Dans une seconde partie, l'étude présente les impacts de la réalisation de ce projet, les mesures mises en place et l'étude des incidences. Une étude préalable agricole a également été réalisée pour ce projet. Elle sera déposée en même temps que ce dossier.

VALECO, fort de son expérience des centrales solaires au sol après la mise en service en 2008 de la première du genre en France métropolitaine, étudie l'ensemble du territoire National et de l'Indre en terme de potentiel de production électrique renouvelable.

Ce projet est à l'initiative du propriétaire foncier, la SCEA de la Brosse, également exploitant agricole au lieu-dit Le Bon Marché à Lignac, qui a contacté Valeco afin d'avoir plus d'informations sur les centrales agrivoltaïques. En effet, un des propriétaires, également exploitant, est professeur de physique chimie au lycée agricole Naturapolis de Châteauroux, il a donc cette appétence pour l'innovation et les synergies entre l'agriculture et la production d'énergies renouvelables. Suite à une étude de faisabilité poussée et à une étude de potentiels sites dégradés à l'échelle de la Communauté de Communes, un accord a été trouvé dans l'objectif d'engager une démarche de développement durable au travers de la construction d'une centrale au sol en adéquation avec l'activité agricole du site. Les porteurs de projet ont ensuite rencontré la Commune de Lignac et la Communauté de Communes Marche Occitane Val D'Anglin.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque.

Ce dossier de permis de construire détaille les aménagements solaires et agricoles qui seront réalisés et qui font l'objet de la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dans cette partie sont notamment regroupées l'ensemble des pièces réglementaires devant constituer le dossier de demande. Les pièces jointes en annexes, correspondent à l'étude d'impact environnementale, au résumé non technique et à l'étude préalable agricole. Ces documents présentent le contexte et les impacts de la réalisation de ce projet, ainsi que les mesures adaptées mises en place.

Ce site sur la commune de Lignac a été retenu pour le développement d'un projet agrivoltaïque, car celui-ci regroupe plusieurs critères essentiels à la bonne réussite d'un tel projet. Tout d'abord, le propriétaire des terrains, la SCEA de la Brosse, a la volonté de perpétuer et de pérenniser son activité agricole. La société pratique une agriculture de conservation en polyculture élevage. Un des associés, également exploitant agricole de la société, est double actif et enseigne les sciences dans un lycée agricole à Châteauroux. Il a donc cette appétence pour les énergies renouvelables et les synergies à créer avec le monde agricole. Son exploitation a toujours essayé d'innover avec différentes types de culture, son souhait aujourd'hui est de pouvoir lier une production d'énergies renouvelables à son activité d'éleveur de brebis berrichonne de l'Indre.

Les autres critères essentiels sont :

- Avoir des solutions de raccordement électrique ;
- L'absence de zonages et enjeux environnementaux prépondérants ;
- Sa surface suffisamment importante pour prévoir un projet agrivoltaïque, plus coûteux qu'un projet de centrale « classique », car totalement adapté à l'exploitation agricole;

- Un soutien local et un porteur de projet agricole engagé;



Projet : CAS de LIGNAC	Introduction & Contexte	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 4 sur 66
------------------------	-------------------------	---	-----------------	-------------------------------	---------------

1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1.4 Le demandeur

1.5 Expérience VALECO

1.2 Textes réglementaires applicables

Permis de construire : en application de l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque nécessite un permis de construire.

Etude d'impact/Avis de l'autorité environnementale/Enquête publique : en application de la rubrique 30 de l'annexe à l'article L.122-2 du code de l'environnement, les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumises à évaluation environnementale comprenant :

- Une étude d'impact
- Un avis de l'autorité environnementale
- Une enquête publique

Document d'urbanisme en vigueur :

L'occupation du sol de la commune de Lignac est régie par les règles applicables sur l'ensemble du territoire incluant le Règlement National d'Urbanisme (RNU) (articles L.111-1 à L.111-25 du code de l'urbanisme).

Parmi les dispositions fixées par ces règles, il est indiqué dans l'article L.111-4 que, « peuvent toutefois être autorisées, en dehors des parties urbanisées de la commune : [...] 2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs des lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, [...], à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Par ailleurs, un parc photovoltaïque ou agrivoltaïque exploite une ressource naturelle, le rayonnement solaire, et constitue bien un équipement collectif d'intérêt général, conformément à l'analyse légale du cabinet d'avocats Gossement Avocats, spécialisé dans les énergies renouvelables.

Étude préalable agricole : en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 qui vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014.

En effet le projet agrivoltaïque de Lignac remplit les 3 conditions d'application du décret :

- Projet soumis à étude d'impact
- Projet situé sur une zone valorisée par l'agriculture dans les 3 dernières années
- Projet occupant une surface supérieure à 2,5 ha (seuil de l'Indre)

Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude :

- Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- Analyse de l'état initial de l'économie agricole,
- Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet,
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable agricole du projet agrivoltaïque de Lignac a été travaillée par le bureau d'études ARTIFEX avec l'appui sur certaines parties du bureau d'études ACTE AGRI PLUS. Cette étude sera déposée en même temps que la demande de permis de construire auprès des services de l'Etat compétents. Elle est également annexée à la demande de permis de construire, portée par la CAS de LIGNAC.

Projet : CAS de LIGNAC	Textes réglementaires applicables	Titre : Demande de Permis de Construire	MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 6 sur 66
------------------------	-----------------------------------	---	----------	-------------------------------	---------------

1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1.4 Le demandeur

1.5 Expérience VALECO

Projet : CAS de LIGNAC	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 7 sur 66
------------------------	--------------------------------	---	----------	-------------------------------	---------------

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1/19



Demande de

Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : CENTRAL AGRICOLAIRE DE LIGNAC Raison sociale : CAS DE LIGNAC

N° SIRET : 49112147121816710101115 Type de société (SA, SCI,...) SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DAUMARD Prénom : FRANCOIS

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 188 Voie : RUE MAURICE BEJART

Lieu-dit : CS 57392 Localité : MONTPELLIER

Code postal : 34118 BP : _____ Cedex : 104

Téléphone : 0344617141017141010 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ kevinverot@groupevaleco.com

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² Il est pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

2/19

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : LE BON MARCHE Localité : LIGNAC

Code postal : 34118

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : ____ Section : ____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :

- Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Projet : CAS de LIGNAC	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Réfèrent projet : Kevin VEROT	Page 8 sur 66
------------------------	--------------------------------	---	-----------------	-------------------------------	---------------

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Construction d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de LIGNAC, au lieu-dit "LE BON MARCHE". Cette centrale comprend la réalisation de 8 postes de livraison/transformation, de plusieurs pistes de circulation (dont celle pour le SDIS de l'Indre) et d'une clôture.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 602 800

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement
 Nombre maximum de lots projetés : _____
 Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____
 Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?
 Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non
 Si oui, quelle garantie sera utilisée ?
 Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique
 Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____
 Nombre maximal de personnes accueillies : _____
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)
 Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____
 Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____
 Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : _____

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non
 Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte
 Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non
 Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :
 Nom de l'architecte : AVIANI Prénom : RENATA
 Numéro : 6 Voie : ALLEE DES MURIERS
 Lieu-dit : _____ Localité : MONTPELLIER
 Code postal : 34090 BP : _____ Cedex : _____
 N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S16061PC000113137
 Conseil Régional de : OCCITANIE
 Téléphone : 0615184788 ou Télécopie : _____ ou
 Adresse électronique : renata.aviani.architecte@gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé
 Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Construction d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de LIGNAC, au lieu-dit "LE BON MARCHE". Cette centrale comprend la réalisation de 8 postes de livraison/transformation, de plusieurs pistes de circulation (dont celle pour le SDIS de l'Indre) et d'une clôture.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).
⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
 - Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m² de surface de plancher ;
 - Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
 - Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exécèdent pas 800 m² ;
 - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exécèdent pas 2000 m².

Projet : CAS de LIGNAC	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 9 sur 66
------------------------	--------------------------------	---	-----------------	-------------------------------	---------------

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée
Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher¹² en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹³ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁴ (C)	Surface supprimée ¹⁵ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

7. Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

8. Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

9. Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

10. Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

11. L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 13 et suivants : « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 96-247 du 2 avril 1996 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		276				276
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)			276				276

12. Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

13. Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14. Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

15. Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

16. Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

17. Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

18. Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement
 Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
 Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :
 Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :
 Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions
 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)


se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Montpellier
 Le : 25/04/2022



Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
 Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Projet : CAS de LIGNAC	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 11 sur 66
------------------------	--------------------------------	---	-----------------	-------------------------------	----------------

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.
Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :
Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
A l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Projet : CAS de LIGNAC	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 13 sur 66
------------------------	--------------------------------	---	-----------------	-------------------------------	----------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementales et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : <input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
 et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
----------	-----	---------	-------	---------------

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (Zbis) :m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (Zbis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti :m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti :m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
Bénéficiant d'autres prêts aidés					
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?
 Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?
 Quelle est la surface taxable démolie ?m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		276		
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement
 Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m²
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 120.000m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :
 Votre projet affecte-t-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?
 Oui Non

1.5 – Cas particuliers
 Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non
 La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?
 Oui Non

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date
25/04/2022

Nom et Signature du déclarant
DAUMARD FRANCOIS



1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1.4 Le demandeur

1.5 Expérience VALECO

Projet : CAS de LIGNAC	Le demandeur	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 18 sur 66
------------------------	--------------	---	-----------------	-------------------------------	------------------------------

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

1.4 Le demandeur

La société CENTRALE AGRI-SOLAIRE de LIGNAC est une société détenue à 100% par VALECO. Elle est spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale agrivoltaïque. Une copie d'extrait du Kbis est donnée ci-après.

VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 400 MW de puissance électrique.

VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M., 9 Rue de Tarragone
34070 Montpellier

N° de gestion 2022B01767



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 15 avril 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	912 472 867 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	12/04/2022
Dénomination ou raison sociale	CAS DE LIGNAC
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	500,00 Euros
Adresse du siège	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activités principales	Production d'électricité d'origine renouvelable
Durée de la personne morale	Jusqu'au 12/04/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président	
Dénomination	VALECO
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	421 377 946 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité d'origine renouvelable
Date de commencement d'activité	31/03/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Dénomination	CAS de LIGNAC
N° SIREN	912 472 867
Registre de commerce	MONTPELLIER
Forme juridique	SAS (Société par Actions Simplifiées) au capital de 500 €
Actionnariat	VALECO : 100%
Gérant	François DAUMARD
Adresse	188 rue Maurice Béjart – CS 57392 34180 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Site internet	www.groupevaleco.com

Projet : CAS de LIGNAC	Le demandeur	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 19 sur 66
------------------------	--------------	---	-----------------	-------------------------------	----------------

1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1.4 Le demandeur

1.5 Experience VALECO





Projet : CAS de LIGNAC	Experience VALECO	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 20 sur 66
------------------------	-------------------	---	-----------------	-------------------------------	------------------------------

1.5 Expérience VALECO

éolien

➤ Tuchan (11) :









	Nombre de machines	15
	Mise en exploitation	2001/2002
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	5 936
	Puissance	11,7 MW

Plus grand parc éolien de France lors de sa construction - L'un des parcs les plus productifs de France.

➤ Parc éolien des Monts de Lacaune (81/12)







	Nombre de machines	51
	Mise en exploitation	Entre 2006 et 2019
	Emissions de CO ₂ évitées	131 340 t/an
	Puissance	119,4 MW
	Création d'emplois locaux	12
	Innovation	Création d'un poste de transformation électrique privé à 225/20 kV

10 parcs : Le Margnès, Puech del Vert, Cap Redounde, Puech de Cambert, Puech de l'Homme, La Bessière, Plo de la Rouquette, Bois de Merdelou, Ségalasses.

➤ Pôle éolien Mont d'Orb Haut Dourdou (12)








	Nombre de machines	16
	Mise en exploitation	2018
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	37 343
	Puissance	36,8 MW

solaire sol

➤ Lunel (34)








	Surface de l'installation	1,50 ha
	Mise en exploitation	2008
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	288
	Puissance	500 kWc
	Mesures environnementales	Convention conclue avec un berger local pour l'entretien du site grâce au pâturage

1^{ère} centrale solaire au sol en France métropolitaine

➤ Le Val (83)








	Surface de l'installation	14 ha
	Mise en exploitation	2015
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	4 151
	Puissance	7,2 MWc
	Technologies	Tracker 1 axe Exosun

Ancienne friche industrielle - Projet lauréat d'un Appel d'Offres National 2012

➤ Mégasol (13)



	Surface de l'installation	13 ha
	Mise en exploitation	2016
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	3 459
	Puissance	6 MWc
	Technologies	Solaire à concentration et centrale fixe

Projet lauréat de l'Appel d'Offres 2012 - Sur une plateforme de recherche du CEA

2 Livrables du dossier

2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain

2.1.1 Plan de situation

2.1.2 Plan de situation rapproché

2.1.3 Plan cadastral

2.2 PC2 : Plan de masse des constructions

2.3 PC3 : Plan en coupe des installations

2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

2.4.1 Portée du projet

2.4.2 Caractéristiques techniques du projet

2.4.3 Le site

2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale

2.4.5 Descriptif des travaux

2.5 PC5 : Plan des façades et toitures

2.5.1 Plan des structures solaires

2.5.2 Plan des ancrages et structures

2.5.3 Plan des postes électriques

2.5.4 Plan de la clôture

2.5.5 Plan du portail

2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

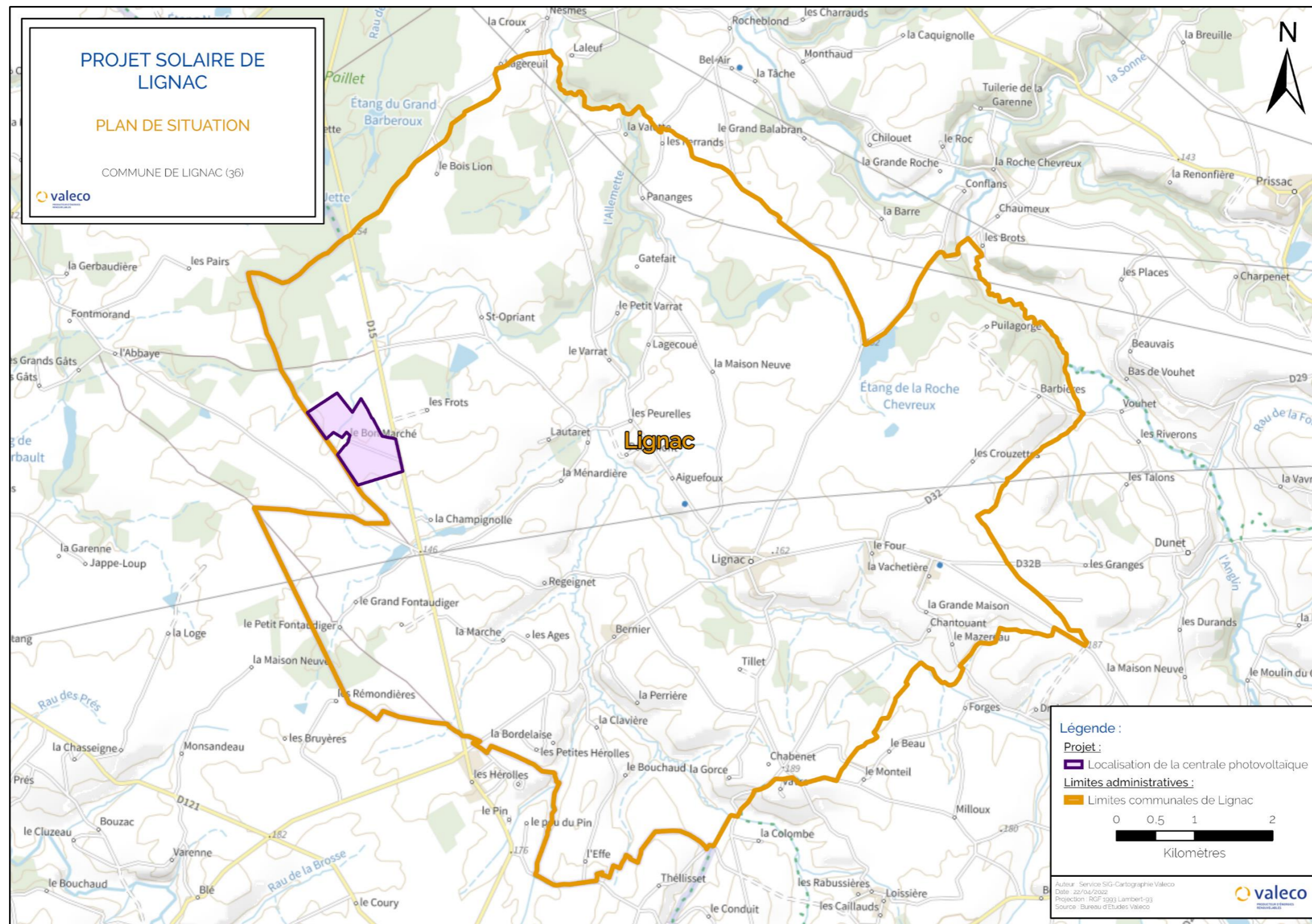
2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

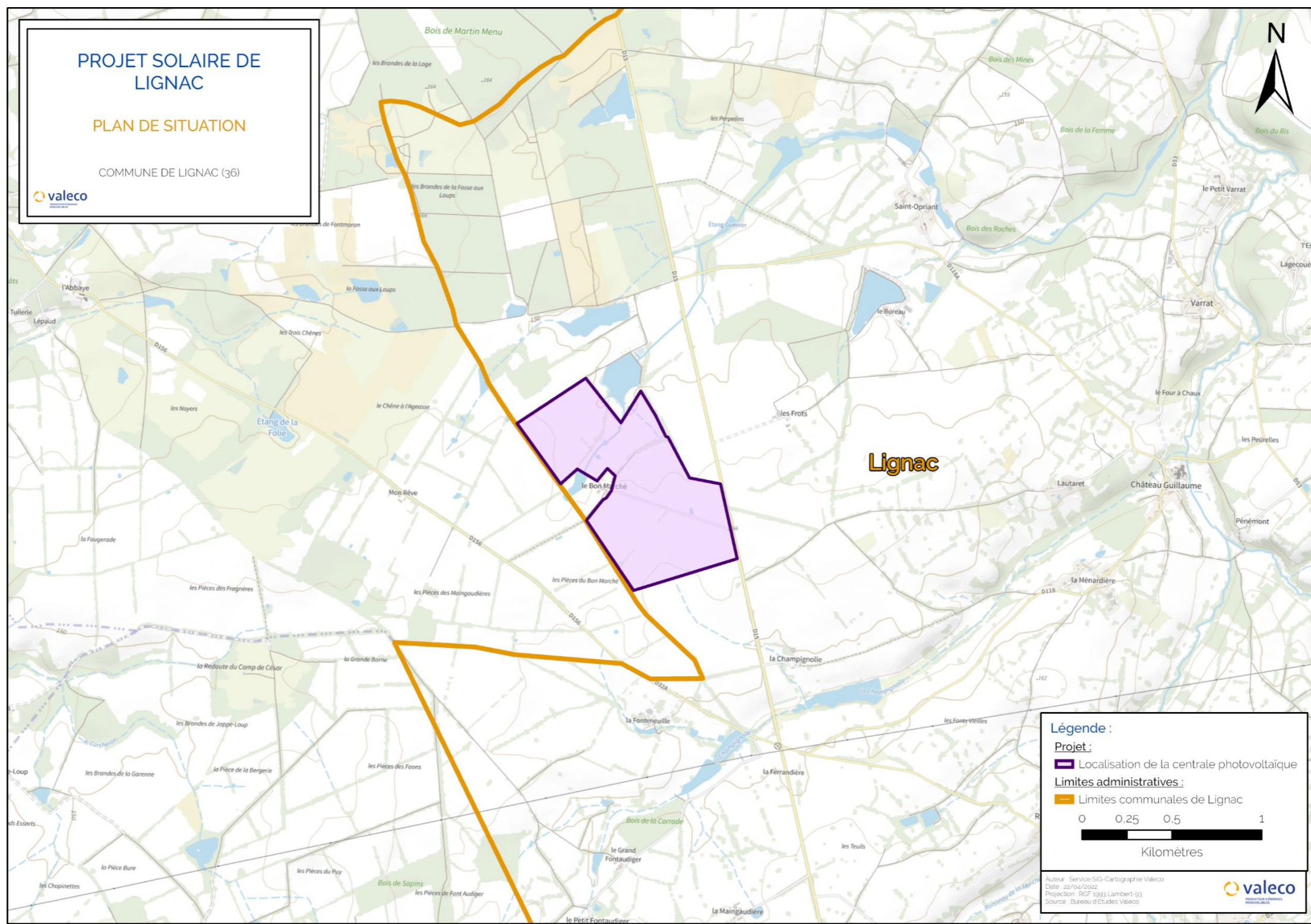
Article R 431-7 a) du code de l'urbanisme :

« Est joint à la demande de permis de construire un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune »

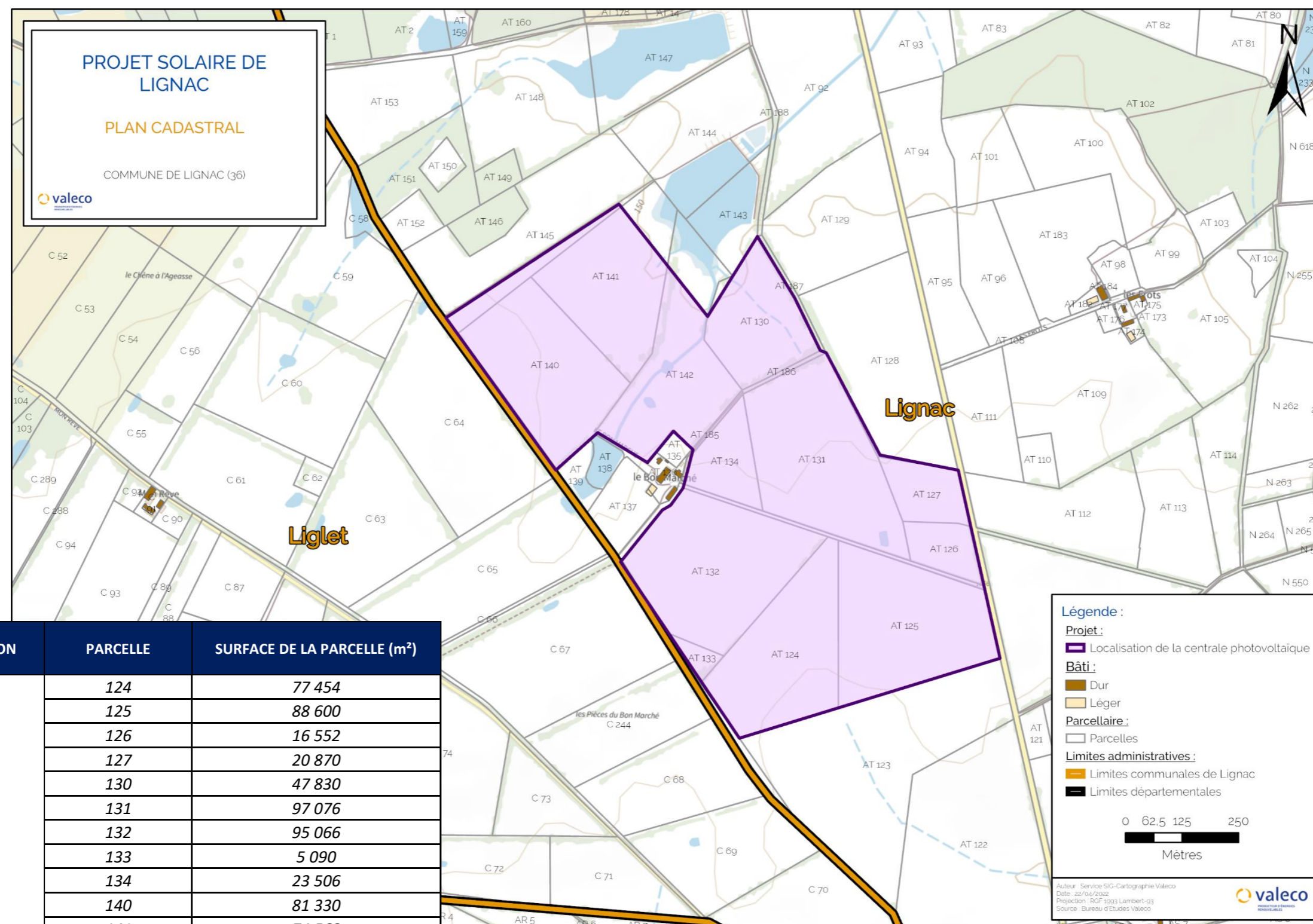
2.1.1 PLAN DE SITUATION DU PROJET



2.1.2 PLAN DE SITUATION RAPPROCHE DU PROJET



2.1.3 PLAN CADASTRAL DU PROJET



COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (m ²)
Lignac	AT	124	77 454
		125	88 600
		126	16 552
		127	20 870
		130	47 830
		131	97 076
		132	95 066
		133	5 090
		134	23 506
		140	81 330
		141	74 568
		142	77 195
		145	87 420

2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain

2.1.1 Plan de situation

2.1.2 Plan de situation rapproché

2.1.3 Plan cadastral

2.2 PC2 : Plan de masse des constructions

2.3 PC3 : Plan en coupe des installations

2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

2.4.1 Portée du projet

2.4.2 Caractéristiques techniques du projet

2.4.3 Le site

2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale

2.4.5 Descriptif des travaux

2.5 PC5 : Plan des façades et toitures

2.5.1 Plan des structures solaires

2.5.2 Plan des ancrages et structures

2.5.3 Plan des postes électriques

2.5.4 Plan de la clôture

2.5.5 Plan du portail

2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Article R 431-9 du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions. Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.

Il indique également, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.

Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les côtes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan. »

2.2.1 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Le plan de masse au format A0 est joint au présent document.

Projet : CAS de LIGNAC	PC2 : Plan de masse des constructions	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 27 sur 66
------------------------	---------------------------------------	---	-----------------	-------------------------------	----------------

2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain

2.1.1 Plan de situation

2.1.2 Plan de situation rapproché

2.1.3 Plan cadastral

2.2 PC2 : Plan de masse des constructions

2.3 PC3 : Plan en coupe des installations

2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

2.4.1 Portée du projet

2.4.2 Caractéristiques techniques du projet

2.4.3 Le site

2.4.4 Éléments constitutifs de la centrale

2.4.5 Descriptif des travaux

2.5 PC5 : Plan des façades et toitures

2.5.1 Plan des structures solaires

2.5.2 Plan des ancrages et structures

2.5.3 Plan des postes électriques

2.5.4 Plan de la clôture

2.5.5 Plan du portail

2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Article R 431-10 b) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur »

Le plan en coupe au format A0 est joint au présent document.

Projet : CAS de LIGNAC	PC3 : Plan en coupe des installations	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 29 sur 66
------------------------	---------------------------------------	---	-----------------	-------------------------------	----------------

2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain

2.1.1 Plan de situation

2.1.2 Plan de situation rapproché

2.1.3 Plan cadastral

2.2 PC2 : Plan de masse des constructions

2.3 PC3 : Plan en coupe des installations

2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

2.4.1 Portée du projet

2.4.2 Caractéristiques techniques du projet

2.4.3 Le site

2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale

2.4.5 Descriptif des travaux

2.5 PC5 : Plan des façades et toitures

2.5.1 Plan des structures solaires

2.5.2 Plan des ancrages et structures

2.5.3 Plan des postes électriques

2.5.4 Plan de la clôture

2.5.5 Plan du portail

2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Article R 431-8 du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend une notice précisant :

- L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants
- Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; Les matériaux et les couleurs des constructions ; Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.. »

2.4.1 PORTEE DU PROJET

Situé sur des parcelles agricoles sur la commune de Lignac, dans le département de l'Indre, le projet agrivoltaïque de Lignac aura une puissance estimée de 41,21 MWc pour un peu plus de 20 000 habitants couverts en électricité.

Afin de totalement s'adapter à l'exploitation agricole, le projet agrivoltaïque prévoit deux types de structures différentes. Sur les prairies, une structure inclinée classique sera installée, espacée de 4m les unes par rapport aux autres. Sur les zones en luzerne, afin de permettre le maintien de la fauche, des structures verticales ont été retenues, espacées de 8m pour permettre aux engins agricoles de passer aisément entre les rangées pour faucher et récupérer la luzerne. Un pâturage tournant est prévu sur toute l'exploitation, la centrale a donc été divisée en plusieurs paddocks et les portails et clôtures ont été prévus afin de faciliter la circulation des animaux et des engins.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. En effet, la France s'est engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et de l'accroissement de l'efficacité énergétique, dans le double objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de sécuriser son approvisionnement énergétique. Ainsi, elle s'est engagée à réduire sa part d'émission de gaz à effet de serre, avec un objectif de consommation de 23% d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2020 affiché par le gouvernement. De plus, il est important de préciser que les terrains retenus après étude devront concilier activités agricole et photovoltaïque. Ce projet est également en accord avec les objectifs nationaux de préservation de l'usage agricole des terres en lien avec l'autonomie alimentaire, de transition vers une agriculture plus durable et d'amélioration des revenus et de la qualité de vie des agriculteurs.

2.4.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

2.4.2.1 Le projet solaire de la CAS de LIGNAC

Le projet de valorisation énergétique des parcelles agricoles situées sur la commune de Lignac, au Sud-Ouest du département de l'Indre, concerne une centrale agrivoltaïque qui s'étendra sur une superficie de 60,21 hectares environ, pour une puissance de 41,21 MWc.

Les tables de modules couvriront environ 12 hectares en surface projetée au sol. La différence entre ces deux surfaces correspond aux espaces entre les tables, aux pistes d'accès, à l'utilisation de structures totalement verticales et aux zones laissées intactes (topographie, espaces protégés comme les zones humides, disposition particulière prise pour l'agricole...).

La centrale aura une puissance estimée de 41,21 MWc, soit la consommation approximative d'un peu plus de 20 000 habitants. Elle permettra d'éviter les émissions de 10 500 tonnes de CO₂ chaque année, en comparaison avec les émissions moyennes de l'électricité française.

La centrale fonctionnera durant 40 ans et sera constituée d'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires. Elle est composée d'autres éléments comme les onduleurs, les transformateurs et les postes de livraison et de transformation.

Les principales caractéristiques du projet solaire sont les suivantes :

Localisation	LIGNAC
Puissance de la centrale envisagée	41,21 MWc
Taille du site	60,21 ha clôturés
Estimation de la production de la centrale	39 900 MWh/an
Equivalents personnes hors chauffage et ECS	20 300
CO₂ évité à production équivalente	10 500 tonnes
Durée de vie du projet	40 ans
Technologie des modules	Technologie dite « monocristallin »
Type de supports envisagés	Structures inclinées sur les prairies Structures verticales sur les zones en luzerne
Nombre de modules	77 020
Hauteur maximale/minimale des structures par rapport au sol	3,36 m (max) / 1,00 (min)
Locaux techniques	8 postes de livraison/transformation

2.4.2.2 Le projet agricole des associés de la SCEA de la Brosse

La SCEA de la Brosse est une exploitation familiale dont l'activité a toujours été celle de la polyculture élevage. Historiquement, c'est une exploitation qui se transmet depuis 4 générations. Ces dernières y ont toujours exploité les terres en céréales avec une production ovine en parallèle. Seule les surfaces ont été modifiées ainsi que le mode de culture.

La SCEA de la Brosse est constitué de 3 associés et d'un temps plein destiné à un salarié. Le siège de l'exploitation agricole est situé sur la commune de Thollet (86).

La SAU de l'exploitation s'élève à 228 ha. L'assolement 2020 est le suivant :

- 96 ha de luzerne ;

Projet : CAS de LIGNAC	PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 31 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

- 71 ha de prairies permanentes ;
- 61 ha de céréales (blé, orge, triticale et avoine) ;

Un des associés de l'exploitation, grâce à son métier de professeur de physique dans le lycée agricole de Châteauroux, exprime une attirance profonde pour l'expérimentation et l'innovation à travers des actions et des projets identifiés :

- Tout d'abord, par le biais du choix du mode de conduite des cultures : **l'agriculture de conservation** des sols. La SCEA de la Brosse impose une identité ancrée aux valeurs de la famille. En effet, il s'agit d'un mode de conduite culturale qui s'inscrit dans le respect de la biodiversité et du monde qui nous entoure ;
- **Des productions innovantes comme celle du cassis** ont été entreprises par le passé (plantation de 15ha de cassis, activité stoppée). Ce goût de l'expérimentation pousse l'exploitation à se réinventer ;
- **Une production piscicole** dans les 5 étangs de l'exploitation est mise en place. Les poissons sont vendus à Fish Brenne, entreprise locale à Pouligny St Pierre, qui les transforme en divers produits finis (poissons fumés, terrines et rillettes, etc...) ;
- De plus, **un projet est en cours avec une plantation de miscanthus** sur 7 hectares avec la société SAS Novabiom, spécialiste européen du miscanthus. Le miscanthus est une graminée pérenne de la famille des Poacées. Dans le cadre de l'exploitation de la SCEA de la Brosse, il serait utilisé pour pailler la bergerie et améliorer le bien-être des brebis lors de l'agnelage. Le solde serait vendu avec filière en demande pour les CIVE.

Ainsi, le projet agrivoltaïque co-réfléchi et co-construit entre la SCEA de la Brosse et Valeco s'inscrit parfaitement dans la logique de l'exploitation. Il s'agit d'un développement d'un parc agrivoltaïque sur 28% de la surface fourragère de l'exploitation. Ce dernier va permettre de conforter les volets innovation et pérennisation de l'exploitation en augmentant la qualité du fourrage produit (luzerne) et augmentant la qualité du pâturage des ovins. Ces derniers bénéficieront également d'une amélioration de leur bien-être, tout en créant de l'énergie verte.

2.4.2.3 Synthèse des objectifs de la SCEA de la Brosse

L'objectif des associés de la SCEA de la Brosse est de pouvoir expérimenter et participer à l'innovation, tout en pérennisant leur exploitation, améliorant les conditions d'élevage et poursuivant leur lancée sur l'agriculture de conservation.

La création d'un parc agrivoltaïque sur des surfaces fourragères et sur des prairies permanentes et temporaires, permet le pâturage plein air intégral des brebis, la production de luzerne dans la continuité des pratiques agricoles et la production d'énergie verte profitable à la communauté.

Le projet propose deux types d'installations pour tenir compte des impératifs de production :

- Des panneaux verticaux pour la production de luzerne (panneaux type A dans la Figure 1);
- Des panneaux fixes pour le pâturage et l'amélioration des conditions de coups de chaleur l'été et conditions humides l'hiver pour les ovins (panneaux type B dans la Figure 1);

Projet : CAS de LIGNAC	PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 32 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

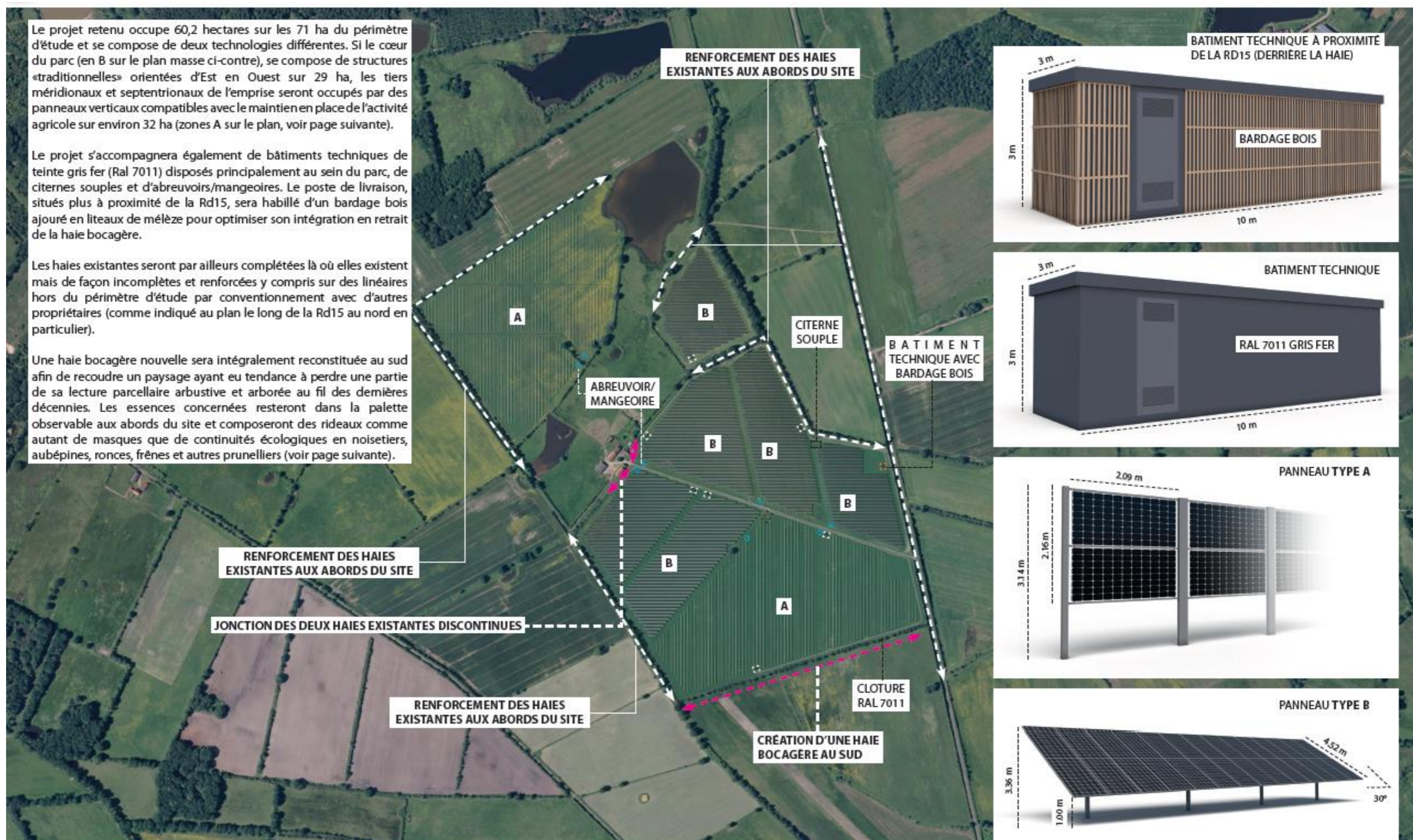


Figure 1 : Schéma d'implantation de la centrale agrivoltaïque avec la représentation des différentes structures utilisées

2.4.3 LE SITE

2.4.3.1 Localisation géographique

Le projet de centrale agrivoltaïque de Lignac se situe au lieu-dit « Le Bon Marché », à l'écart des villages alentours et à mi-chemin entre Les Hérolles et Belabre, Liglet et Lignac, 5km environ à l'ouest de ce dernier, en extrême limite avec le département de la Vienne (86). La commune se situe au Sud-Ouest du département de l'Indre. Si quelques grands ensembles arborés forment de vastes forêts, en particulier au nord, le site s'inscrit dans un paysage plus semi-ouvert et marqué par un tissu dense de limites bocagères, formant une trame parcellaire végétale entourant les parcelles du projet.

A l'écart des axes principaux de circulation, l'emprise concernée jouxte un tronçon de la Rd 15, limitrophe avec une partie de son emprise tout au sud-est.



Figure 2 : Localisation du périmètre d'étude vis à vis des village alentours

Par ailleurs, le projet se situe au sein du Parc Naturel Régional de la Brenne, offrant une description supplémentaire de la structure et des enjeux paysagers du secteur. La trame bocagère est un marqueur paysager fort du Boischaud Sud, soumis à un fragile équilibre, qu'il convient de préserver, voir de renforcer.

Département situé au sein de la région Centre Val De Loire, l'Indre est un territoire essentiellement composé de plaines vers le Parc Naturel Régional de la Brenne et dans la Champagne Berrichonne. En revanche, le Boischaud Nord est légèrement vallonné avec une altitude située entre 80 et 215 mètres d'altitudes. Le Boischaud Sud, est lui beaucoup plus bosselé.

2.4.3.2 Situation cadastrale

Le projet s'implante sur 13 parcelles, actuellement en prairie et en culture. Il permettra ainsi de valoriser énergétiquement ces terrains en limitant au maximum l'impact sur ces zones et en maintenant prioritaire l'activité agricole déjà présente. La zone d'implantation stricte (clôturée) occupe une surface de 60,21 ha, les tables de modules couvriront environ 20% en surface projetée au sol.

Les parcelles concernées ainsi que le plan cadastral sont présentés plus en amont du dossier, en 2.1.3.

2.4.3.3 Maitrise foncière

VALECO a la maitrise foncière de l'ensemble de ces parcelles par l'intermédiaire d'une promesse de bail signée sur les parcelles concernées par le projet.

2.4.3.4 Description du site d'implantation

Le site se compose de parcelles agricoles en culture et en prairie permanente dont la topographie est extrêmement favorable à l'implantation d'un projet solaire.



Figure 3 : Photographie du site (source : Artifex)

L'inventaire de la flore est des habitats naturels a été réalisé en période adaptée à la phénologie d'une large majorité des plantes du secteur. Elle vise à détecter le maximum d'espèces présentes sur le site, avec un effort souligné pour la flore patrimoniale. Ces prospections terrains ont permis de définir des principaux habitats aux alentours et sur le site, présentés dans le tableau ci-après :

Projet : CAS de LIGNAC	PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 34 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

2.4.4 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CENTRALE

2.4.4.1 Eléments du projet agricole

La production d'énergie du parc solaire nécessite une emprise au sol dont les caractéristiques sont compatibles avec une valorisation agricole. Voici les investissements qui ont été prévus pour la centrale agrivoltaïque de Lignac (des espaces suffisants seront donc dédiés pour permettre l'installation de ce matériel) :

- **Préparation de la parcelle :**

Nivellement de la parcelle si besoin, réensemencement de la prairie et de la luzerne à la suite des travaux ;

- **Les accès aux paddocks :**

Plusieurs accès seront réalisés sur chaque paddock pour les machines agricoles et pour les animaux, afin de réaliser un pâturage tournant. Des accès annexes seront aussi positionnés tout autour du parc pour faciliter l'exploitation (cf. plan de masse) ;

- **Absence de tout câbles électriques visibles :**

Les câbles électriques doivent bien sûr être enterrés et à l'abri des dents des animaux. Les traverses soutenant les panneaux doivent être suffisamment hautes sans vis apparentes pour que les animaux ne se blessent pas ;

- **L'abreuvement des animaux :**

Première exigence pour avoir des ovins, il leur faut de l'eau potable et, si possible, plusieurs points d'eau. Ainsi, une étude de la disponibilité en eau sur ou autour de la parcelle doit être préalablement réalisée et dans le cadre où cette disponibilité en eau n'était pas présente, des tanks - mobiles au gré du pâturage tournant - doivent pouvoir être utilisés (nécessite de gérer la qualité du stockage et sa disponibilité, tout en prenant en compte le temps nécessaire de la gestion de l'eau dans le système mis en place) ;

- **L'affouragement des animaux :**

Pour permettre de compléter la ration des animaux par du foin, il est nécessaire de mettre à disposition des râteliers (au minimum un par paddock) ;

Ces installations représentent un coût supplémentaire total d'environ 70 000 euros. La SCEA de la Brosse et Valeco ont arbitré la répartition de la prise en charge de ces installations. In fine, quasiment 90% de cette somme sera supportée par Valeco.

2.4.4.2 Modules photovoltaïques

La partie active des modules est celle qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'elle est exposée à la lumière. Elle est constituée de silicium (monocristallin ou polycristallin) donnant une couleur bleu nuit aux panneaux.

Cette partie active, avec différents contacts électriques, est encapsulée entre une plaque de verre à l'avant, et un film de protection à l'arrière.

La puissance nominale d'un module varie suivant les modèles de 70 Wc à plus de 550 Wc. Les modules courants peuvent facilement être manipulés par 1 ou 2 personnes, avec un poids inférieur à 30 kg, et une taille inférieure à 220 centimètres.

 <p>Mare avec roselières basses Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement 23/04/2021</p>  <p>Jonchaie haute Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement 03/03/2021</p>	<p>Les mares avec roselières basses et jonchaie haute :</p> <p>Une mare et des zones humides fonctionnelles sont recensées sur l'emprise d'étude du projet. Cependant ces zones ont totalement été évitées dans l'implantation du projet.</p>
 <p>Prairie améliorée Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement 23/04/2021</p>  <p>Culture Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement 23/04/2021</p>	<p>Les milieux en culture (prairie ou luzerne) :</p> <p>La répartition prairie/luzerne se rapproche d'un 50/50 sur l'exploitation du Bon Marché à Lignac.</p>
 <p>Haie arbustive haute Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement 23/04/2021</p>  <p>Haie arbustive avec arbres Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement 01/06/2021</p>	<p>Les bocages :</p> <p>Un réseau de haies relativement lâche est présent au sein de l'aire d'étude. Les haies sont à des stades variées de conservations avec des haies basses et quelques linéaires bien structurés.</p>

Dans le cadre de la centrale agrivoltaïque de Lignac, le projet a été dimensionné avec des modules monocristallins de puissance nominale de 535 Wc. Les cellules de silicium cristallin permettent d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible.



Figure 4 : Photographie d'un module monocristallin



Figure 5 : Mise en place de support de panneaux

2.4.4.3 Support des panneaux inclinés classique

Ces supports permettent le montage des modules et notamment leur inclinaison de 30° par rapport à l'horizontale. L'assemblage des modules sur le support forme un plateau (ou une table), dont le bord inférieur est à 100 centimètres du sol pour respecter le bien-être des animaux pâturant sous les panneaux.

Les supports sont constitués de différents matériaux : rails et accessoires en aluminium pour la fixation des modules, béton pour les fondations hors sol par exemple... Ils sont dimensionnés selon les normes en vigueur de façon à résister aux charges de vent et de neige. Ils s'adaptent aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à éviter les terrassements. Ils sont de couleur gris métallisé.

Les tables seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux battus à une profondeur permettant le maintien de la structure (entre 1 m et 1,50 m). La profondeur de l'ancrage dans le sol dépendra des résultats des études géotechniques effectués au moment de la phase de réalisation du chantier.

Les plans des tables modulaires sont présentés en partie 2.5.

2.4.4.4 Support des panneaux verticaux

Un deuxième type de support est prévue sur la centrale agrivoltaïque de Lignac. En effet, sur les parties en culture de luzerne, il est prévu d'installer des panneaux totalement verticaux, avec des rangées espacées de 8m les unes des autres afin de permettre le passage d'engins agricoles et la fauche de luzerne. Ces supports permettent le montage des modules et notamment leur inclinaison verticales de 90° par rapport à l'horizontale. L'assemblage des modules sur le support forme un plateau vertical, dont le bord inférieur est à 100 centimètres du sol pour respecter le bien-être des animaux pouvant également pâturer sous les panneaux.

Les supports sont constitués de différents matériaux : rails et accessoires en aluminium pour la fixation des modules, béton pour les fondations hors sol par exemple... Ils sont dimensionnés selon les normes en vigueur de façon à résister aux charges de vent et de neige. Ils s'adaptent aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à éviter les terrassements. Ils sont de couleur gris métallisé.

Les tables seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux battus à une profondeur permettant le maintien de la structure (entre 1 m et 1,50 m). La profondeur de l'ancrage dans le sol dépendra des résultats des études géotechniques effectués au moment de la phase de réalisation du chantier.

Les plans des tables modulaires sont présentés en partie 2.5.

Projet : CAS de LIGNAC	PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 36 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

2.4.4.5 Le réseau électrique d'interconnexions

Dans chaque rangée, les modules sont électriquement câblés ensemble, en parallèle et en série. Les câbles sont fixés sur les châssis et les boîtes de raccordement intègrent les protections (fusibles, parafoudres, diodes anti-retour). A noter que toutes les descentes de câbles électriques seront protégées de fourreaux et de goulottes pour éviter aux moutons de venir les grignoter.

Pour passer d'une rangée à l'autre, les câbles empruntent soit un cheminement de câbles sur les châssis soit des gaines enterrées jusqu'à un onduleur localisé dans le poste de transformation.



Figure 6 : Illustration du raccordement et d'une boîte de jonction « classique » ne prenant pas en compte le pâturage du site par les moutons. Dans notre cas, les câbles seront soit disposés à plus de 1,40m de hauteur soit protégés dans des fourreaux ou goulottes.

2.4.4.6 Le poste de livraison/transformation

La puissance électrique de chaque groupe de rangées de modules est convertie en courant alternatif par un onduleur. L'onduleur est équipé de sectionneurs/disjoncteurs, ainsi que d'une sortie RS485 pour une supervision à distance.

Le transformateur élève quant à lui le courant à une tension de 20 000 V (domaine HTA). Des câbles enterrés, posés dans un lit de sable au fond d'une tranchée de profondeur de 80 centimètres, amènent le courant jusqu'au poste de livraison. Le transformateur est équipé d'une protection fusible.

L'onduleur et le transformateur constituent le poste de transformation. Les onduleurs transforment le courant continu en courant alternatif. Le poste sera installé au sein de la centrale, le but étant d'être au plus près des générateurs afin de limiter les pertes de transport de l'énergie électrique.

Dans notre cas, nous procéderons à l'installation du poste de transformation dans le même local que le poste de livraison.

La partie livraison du poste est constituée du local HTA et du local technique. Le poste de livraison et de transformation est un local en béton armé. L'enduit de ce poste sera réalisé avec une couleur sombre, en accord avec l'environnement présent, ce qui permettra de fondre les éléments techniques dans les teintes du paysage.

Après avoir réalisé la pénétration des câbles enterrés dans le poste par les réservations du vide technique, le pourtour du bâtiment sera remblayé avec des déblais sélectionnés provenant de la fouille ; l'entrepreneur évacuera en décharge les déblais excédentaires.

Les plans du poste de livraison/transformation sont présentés en partie 2.5.



Figure 7 : Photographie d'un poste de livraison/transformation

2.4.4.7 Les équipements de lutte contre les incendies

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été consulté en 2021. Leurs prescriptions, datant de janvier 2022, ont été prises en compte dans le dimensionnement du projet. De plus, un échange visioconférence a été réalisé afin de bien valider le dimensionnement de la centrale et les prescriptions demandées par le SDIS de l'Indre.

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place. Une piste périphérique intérieure sera aménagée reprenant pour partie les pistes existantes et déjà utilisées. Elle aura une largeur minimale de 4 mètres. Une piste périphérique de 5m de large sera également créée pour permettre aux services du SDIS de circuler en tout temps autour de la centrale. Des surlargeur de 3m par 15m seront également créés sur chaque face des îlots du projet afin de permettre le croisement des véhicules de secours. Les îlots solaires seront limités à 5ha chacun et une bande coupe-feu d'environ 10m sera mise en place entre chaque îlot.

Les allées seront balisées afin de pouvoir reporter précisément sur un plan de situation l'emplacement des différents éléments de la centrale et faciliter la coordination et l'orientation des services de secours dans la centrale.

Les portails comporteront un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeur-pompiers (clé triangulaire de 11 millimètres).

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 2000^{ème} ;

Projet : CAS de LIGNAC	PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 37 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

- Plan du site au 500^{ème} ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.

Un plan d'intervention sera rédigé par l'exploitant en collaboration avec le SDIS. Il intégrera notamment :

- L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement des câbles, locaux techniques ;
- L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site ;
- Le secours à la personne en tout lieu du site.

Avant la mise en service industrielle du site, un représentant du SDIS sera invité à faire une reconnaissance des lieux en vue de réaliser un exercice de sécurité dans le premier mois d'exploitation.

Les mares présentes au Sud et au Nord des bâtiments de l'exploitation permettront de fournir les besoins en eau nécessaires au SDIS à l'extinction d'un incendie. Deux citernes de 30m³ chacune seront positionnées sur les zones les plus éloignées, dans la zone Est du projet.



Figure 8 : Mare au Nord servant de réserve d'eau en cas d'incendie

Une aire de manœuvre sera également aménagée afin de permettre aux camions de lutte contre l'incendie de se positionner pour remplir leurs cuves. Les caractéristiques précises des deux citernes

seront validées par le dépôt d'une demande d'agrément de réserve artificielle d'eau destinée à la lutte contre l'incendie à la Direction du SDIS.

2.4.4.8 Clôture

La sécurité passive sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique spécifique. Elle pourra être constituée d'un grillage à simple torsion avec espacement de 4 mètres et jambes de force double tous les 50 mètres et dans les angles. Ils seront équipés d'un système de détection anti-intrusion et d'une télésurveillance. Les caractéristiques de la clôture et du portail sont donnés en partie 2.5.

2.4.4.9 Accès au site et aux constructions

Le parc agrivoltaïque sera équipé des accès, voiries et clôtures tels que décrits ci-dessous :

- Une clôture grillagée pour la sécurité et la sûreté de la centrale mais perméable aux déplacements des petits mammifères ;
- L'accès se fera par trois larges pistes à l'Est de l'exploitation Le Bon Marché en partant de la route départemental 15 ;
- Au niveau de l'entrée du site, une base de vie est prévue afin d'accueillir les véhicules et le matériel qui sont nécessaires à la phase de construction. Cette zone sera également utilisée par les exploitants agricoles après le chantier ;
- Une piste de 4 mètres de largeur est prévue en limite périphérique intérieure du site ainsi qu'une piste extérieure de 5 mètres afin de limiter les risques incendies et de permettre l'accès aux quatre coins de la centrale à tout moment. A noter que ces bandes pourront également permettre la circulation des véhicules durant l'exploitation.

2.4.5 DESCRIPTIFS DES TRAVAUX

La vie d'un parc photovoltaïque comprend 3 phases :

- La phase chantier,
- La phase d'exploitation,
- La phase de démantèlement et de réaménagement.

2.4.5.1 La phase chantier – préparation

L'emprise du chantier se situera dans le périmètre clôturé de 60,21 ha. Cette emprise comprend les plates-formes de stockage du matériel et d'entreposage des conteneurs, plates-formes qui seront limitées dans le temps à la période de chantier. Elles seront ensuite remises en état, le chantier étant suivi par un coordonnateur SPS ainsi qu'un coordinateur environnemental.

La construction de la centrale photovoltaïque s'étale sur six mois prévisionnels. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

La phase de chantier comprend différentes étapes :

- Préparation du site : elle rassemble diverses opérations préalables au montage des structures (défrichage si nécessaire, mise en place de la clôture, terrassement, création et aménagement des voies d'accès, réalisation de câblage),
- Montage des structures photovoltaïques : mise en place des structures, raccordement des réseaux basse tension, pose des modules,
- Raccordement du circuit électrique entre le réseau de câbles, les onduleurs, le poste électrique et les modules,
- Préparation du site post chantier pour accueillir à nouveau l'exploitation agricole (ensemencement de la prairie et de la luzerne)

Dès la fin des opérations de préparation du site suivra le montage des unités photovoltaïques.

L'implantation des panneaux sur le site de la centrale agrivoltaïque de Lignac a été réalisé en prenant en compte la topographie actuelle du terrain. Les opérations de terrassement seront minimales et limitées à la régularisation de la topographie du site pour la création des pistes d'exploitation du parc et des bâtiments avant la mise en place des structures et des panneaux (cf. pièce Plan de coupe).

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au PGC (Plan Général de Coordination). L'accès au site sera aménagé. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

La première phase du chantier se caractérise par l'intervention de divers engins destinés à préparer le site et ses abords. Le descriptif chronologique et technique de cette étape est donné comme suit :

- Etude géotechnique,
- Création des pistes,
- Préparation et installation du chantier

2.4.5.1.1 Etude géotechnique

Cette étude constitue la première intervention physique sur le site. Elle consiste en la réalisation de plusieurs sondages destinés à dresser le log (carte d'identité) du sol concerné. La finalité en est la connaissance précise de la nature du terrain afin de définir et d'adapter les choix techniques de la structure porteuse.

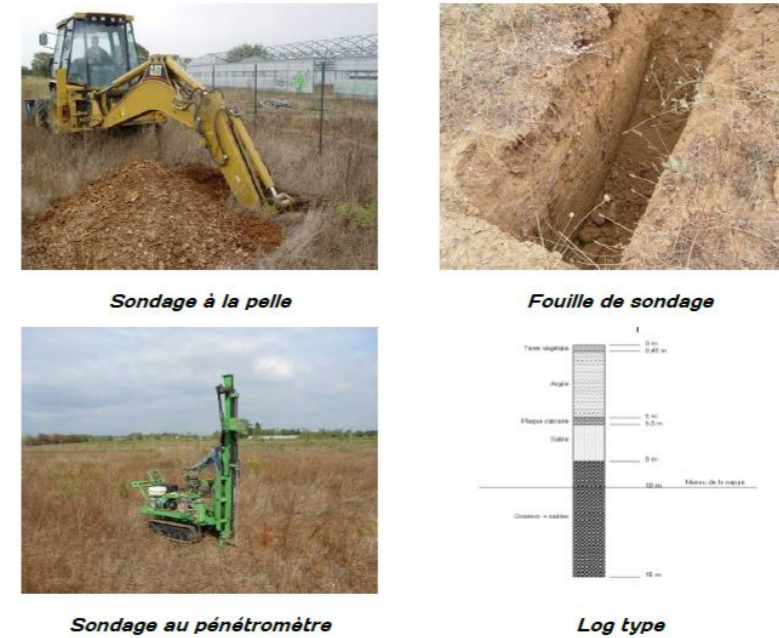


Figure 9 : Etapes de l'étude géotechnique

2.4.5.1.2 Création des pistes

Cette étape permet la préparation du site et de ses abords en termes d'accessibilité et de circulation. Elle permet d'adapter le terrain aux nombreux passages d'engins de chantier, en évitant des impacts qui pourraient être dommageables.



Figure 10 : Etapes de la création de pistes

2.4.5.2 La phase chantier - construction

Lorsque les travaux de préparation sont terminés, la phase de construction peut commencer. Cette phase se dissocie en plusieurs étapes simultanées ou successives. Leur déroulement et leurs caractéristiques sont définis dans les pages ci-après.

2.4.5.2.1 Mise en place des pieux

Les structures mobiles sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus. Les emplacements exacts des pieux sont préalablement signalés par un géomètre disposant d'un appareil de précision. Les bases des structures sont par la suite fixées.



Figure 11 : Battage des pieux



Aspect des supports (source : VALECO)

2.4.5.2.2 Montage des structures porteuses

Durant cette phase, les structures en aluminium destinées à accueillir les modules seront fixées à la base de la structure installée dans l'étape précédente. Ces structures se décomposent en plusieurs parties, à commencer par un adaptateur fixé à même le support (cf. première photo ci-dessous), pièce qui établit l'inclinaison des modules. Cette pièce servira ensuite à fixer les rails en aluminium (cf. seconde photo) sur lesquels les modules seront posés.



Fixation des adaptateurs



Fixation des rails de support

Figure 12 : Montage des structures porteuses

2.4.5.2.3 Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en :

- La connexion des modules en série,
- La mise en place des boîtes de jonction et des coffrets de sectionnement,
- L'acheminement des câbles conduisant le courant continu jusqu'aux postes électriques,
- L'installation des postes,
- La mise en place des onduleurs centraux,
- La pose des organes de protection et de découplage,
- L'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.



Mise à la terre (protection directe)

Figure 13 : Travaux électriques de protection contre la foudre : mise à la terre

2.4.5.2.4 Raccordement au réseau de communication

Le transport de l'énergie de la centrale vers le poste de livraison est réalisé à partir de câbles souterrains. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison du site au poste source RTE le plus proche, où l'énergie est acheminée. Le projet est donc raccordé au réseau électrique, pour injecter l'électricité produite sur le réseau et pourra en consommer aussi pour le fonctionnement des auxiliaires lors de coupures de la centrale (maximum 50 kW).

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que les câbles 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éléments électriques. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance de la centrale.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes de circulation créées au sein de la centrale.

Le projet ne sera pas alimenté en eau et n'aura pas besoin d'être alimenté en électricité par le réseau basse tension.

2.4.5.2.5 Préparation du site pour l'activité agricole

Les aires de stockage seront suivies dans leur phase de revégétalisation et protégés afin que la végétation puisse reprendre sur ces secteurs. Un plan de réensemencement sera alors mis en œuvre et des visites fréquentes d'un ingénieur écologue seront organisées afin d'obtenir une prairie d'une qualité suffisante pour recevoir le projet agricole.

Mois	1	2	3	4	5	6
Chantier						
Coordination SPS et environnementale						
Débroussaillage & Terrassements						
Géomètre						
Pose clôtures						
Système de télésurveillance						
Battage des pieux						
Pose des structures						
Pose des modules						
Postes électriques						
Réseau électrique						
Préparation du site pour l'activité agricole						
France Télécom						
Mise sous tension						

Figure 14 : Planning prévisionnel du chantier

2.4.5.3 La phase d'exploitation agricole

La durée d'exploitation du projet agricole n'est pas conditionnée à la durée du projet solaire. Les brebis berrichonne de l'Indre évolueront en liberté tout au long de l'année dans le parc. Elles pourront se déplacer dans chaque paddock au gré du pâturage tournant. Elles permettront d'entretenir en partie le parc agrivoltaïque.

2.4.5.4 La phase d'exploitation solaire

La durée d'exploitation prévue est de 40 ans.

En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :

- Laisser paître les brebis qui assureront un entretien quotidien aux pieds des panneaux ;
- Faucher les refus de pâturage. Cet entretien sera réalisé par l'exploitant agricole ;
- Entretien et débroussailler les chemins d'exploitation et la voie périphérique (zone tampon risque incendie). Une convention a été signée avec l'ESAT du Blanc pour cet entretien.
- Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure,
- Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

Le nettoyage des panneaux ne sera pas nécessaire, la pluie sera suffisante pour éliminer les salissures éventuelles. Ainsi, il n'est pas prévu de présence permanente sur le site. Les seules personnes présentes ne s'y trouveront que pour des opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien du site et des installations. L'exploitant agricole sera lui présent quotidiennement sur site afin de faire fonctionner son exploitation.

Le système de vidéosurveillance qui sera mis en place permettra également de se passer de gardiennage sur la zone. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

2.4.5.4.1 Entretien du site

La maîtrise de la végétation se fera par un entretien mécanique par les exploitants agricoles et l'ESAT du Blanc. Un écopâturage sera également réalisé à l'aide des moutons. La végétation sera régulièrement entretenue pour éviter que celle-ci ne vienne créer des masques notamment sur les modules solaires.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. Les fossés seront régulièrement entretenus afin de garantir un bon écoulement des eaux pluviales.

Après la période de chantier, un réensemencement sera nécessaire pour préparer le site à la reprise de l'activité agricole.

2.4.5.4.2 Entretien des modules

Etant donné les pluies assez régulières, et le fait que les modules soient inclinés à 30° ou 90° pour les panneaux verticaux, leurs surfaces n'ont pas besoin d'être nettoyées. Une vérification régulière est néanmoins indispensable.

Des nettoyages occasionnels peuvent avoir lieu en cas de besoin majeur. Le procédé employé ne fera pas appel à des produits nocifs pour l'environnement et privilégiera l'action mécanique de l'eau et des outils de nettoyage.

Notre expérience via l'exploitation de la centrale solaire de Lunel nous montre que le nettoyage régulier n'apporte pas un gain de production suffisant pour compenser le coût du nettoyage. De plus, les pluies naturelles suffisent la plupart du temps à assurer une propreté superficielle.

Cependant, deux types de nettoyage peuvent être différenciés :

- Nettoyage dit ciblé en minimum d'étapes de la totalité des modules une fois tous les cinq ans (maintenance préventive) afin d'enlever la poussière, les dépôts et salissures,

- Nettoyage dit plus efficace et au cas par cas si présence de tâches ou traces apparentes, suite à un événement exceptionnel.

2.4.5.5 La fin d'exploitation

2.4.5.5.1 Démantèlement

Le pétitionnaire s'engage à provisionner à cet effet un montant minimal, pour le démantèlement de la centrale.

Ainsi, VALECO garantit dans le cas de la centrale agri-solaire de Lignac, le démantèlement et la remise en état du site :

- Evacuation des modules, structures aluminium, pieux en acier, connectiques, câbles, etc.,
- Démantèlement des postes électriques,
- Travaux de restauration du site (maintien du modelé du relief initial du site),
- Suivi par un ingénieur écologue de la phase de re végétalisation adapter à l'exploitation agricole.

Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par de nouveaux modules de dernière génération, ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), ou encore que les terres reviennent à l'état purement agricole.

S'il fallait rendre le terrain dans son état initial, les travaux suivants seraient réalisés :

- Récupération des modules,
- Démontage et évacuation des structures et matériels hors-sol,
- Pieux arrachés,
- Câbles et graines déterrées et évacuées lorsqu'elles sont à une profondeur inférieure à 1m,
- Récupération des postes et de leurs dalles de fondation,
- Pistes empierrés enlevées.

Chaque année d'exploitation, VALECO constituera des garanties financières de démantèlement afin d'assurer un budget dédié au démontage de tous les appareillages et la remise en état du site.

2.4.5.5.2 Recyclage

L'industrie du photovoltaïque connaît actuellement un fort développement et elle s'est fortement engagée à s'organiser depuis plusieurs années pour anticiper sur le devenir des panneaux lorsqu'ils arriveront en fin de vie, entre 25 et 40 ans après leur mise en œuvre. Les premiers volumes sont arrivés en fin de vie en 2020.

Les sociétés membres de l'association européenne PV Cycle ont signé conjointement en décembre 2008 une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux en fin de vie.

L'association PV cycle a pour objectif de créer et mettre en place un programme volontaire de reprise et de recyclage des modules photovoltaïques. Le but est de reprendre 65% des panneaux installés en Europe depuis 1990 et à en recycler 95% des déchets.

Concernant les autres équipements comme notamment les onduleurs, la directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a

été adoptée au sein de l'union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005 les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants de la centrale photovoltaïque en fin de vie permet ainsi :

- De réduire le volume de modules photovoltaïques arrivés en fin de vie,
- D'augmenter la réutilisation de ressources de valeur comme le verre, le silicium et les autres matériaux semi-conducteurs,
- De réduire le temps de retour énergétique des modules et les impacts environnementaux liés à leur fabrication.

2.4.6 INTERETS DU PROJET MIXTE AGRICOLE-SOLAIRE DE LIGNAC

thématiques offertes pourront être aussi bien de nature agricole, économique, technique, naturalistes, etc... et discutées entre l'exploitant et les enseignants ;

Intérêt environnemental :

❖ L'installation de cette structure agrivoltaïque contribue aux objectifs de production d'énergies renouvelables, d'un territoire à énergie positive, tout en étant moins impactant au niveau paysage. En effet, l'insertion paysagère a été travaillée de manière minutieuse afin que le projet se fonde dans l'environnement bocager typique du Boischaud Sud. Plus de 800ml de haies vont être créées afin de recoudre le tissu bocager à proximité immédiate de la centrale, et plus de 2500ml de haies vont être renforcées. Voir l'étude paysagère présente en annexe de ce dossier.

Les intérêts du projet agrivoltaïque de LIGNAC :

Intérêts agronomiques :

- ❖ Les densités des panneaux sont adaptées pour la valorisation de la prairie et l'amélioration de la pousse en début d'été ;
- ❖ Améliorer les conditions d'élevage des brebis en leur offrant un ombrage pour l'été, une diminution de l'humidité pour l'hiver et une protection contre les vents ;
- ❖ La création d'une atmosphère plus humide sous les panneaux est un élément qui va permettre de limiter la présence de la mouche Wohlfahrtia Magnifica puisque celle-ci se plaît dans des environnements chaud et secs ;
- ❖ Accessibilité à une herbe plus fraîche sous les panneaux ;
- ❖ Valorisation de terres de brandes qui sont de plus en plus difficilement rentables, assure donc la pérennité de l'exploitation familiale ;
- ❖ La valeur agronomique est entièrement conservée ;

Intérêts techniques :

- ❖ L'espacement de 8 mètres entre les panneaux verticaux permet la mécanisation de fauche sur la Luzerne ;
- ❖ Pas de tonte mécanique nécessaire sous les panneaux fixes avec un chargement de 1,2/ha environ ;
- ❖ Efficacité décuplée des panneaux grâce au refroidissement fournit par la présence d'herbe ;

Intérêts sociaux :

- ❖ Le projet porte une volonté de mise en place d'ateliers pour communiquer sur les énergies renouvelables, sur les paysages et la biodiversité emblématique de la Brenne. Ces ateliers seraient établis en lien avec le PNR (Parc Naturel Régional) de la Brenne et la Communauté de Communes ;
- ❖ Mise en place d'un partenariat pour des services d'entretien du contour du parc et des grillages avec les Jardins de la Villerie, ESAT situé au Blanc. L'intérêt de ce partenariat est à la fois social et pédagogique. En proposant un chantier adapté, le projet agrivoltaïque contribuera à la fois à l'insertion sociale des travailleurs handicapés de l'ESAT et à leur formation ;
- ❖ Mettre en place un partenariat de suivi pédagogique avec le lycée agricole de Châteauroux (Naturapolis). Le double emploi d'un des associés de la SCEA de la Brosse, agriculteur et enseignant dans ce lycée facilitera l'établissement de ce partenariat. En impliquant élèves et enseignants du lycée, le projet agrivoltaïque de LIGNAC constituera ainsi un support pédagogique grandeur nature et bénéficiera du ou des suivi(s) effectués par les élèves. Les

Projet : CAS de LIGNAC	PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 43 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
 - 2.1.1 Plan de situation
 - 2.1.2 Plan de situation rapproché
 - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations
- 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
 - 2.4.1 Portée du projet
 - 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet
 - 2.4.3 Le site
 - 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale
 - 2.4.5 Descriptif des travaux

2.5 PC5 : Plan des façades et toitures

- 2.5.1 Plan des structures solaires**
- 2.5.2 Plan des ancrages et structures**
- 2.5.3 Plan des postes électriques**
- 2.5.4 Plan de la clôture**
- 2.5.5 Plan du portail**

- 2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- 2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche
- 2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Article R 431-10 a) du code de l'urbanisme :

Projet : CAS de LIGNAC	PC5 : Plan des façades et toitures	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 44 sur 66
------------------------	------------------------------------	---	-----------------	-------------------------------	----------------

« Le projet architectural comprend également Le plan des façades et des toitures ; lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ».

2.5.1 PLAN DES STRUCTURES SOLAIRES

Le parc agrivoltaïque de Lignac sera composé de 77 020 modules photovoltaïques disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol. Une partie de la centrale dispose de structures inclinées, comme la photo à gauche de la figure 15 ci-dessous. L'autre partie dispose de structures verticales permettant de s'adapter totalement à la culture de luzerne, propre à l'exploitation du Bon Marché, photo de droite de la figure 15.



Figure 15 : Photographie d'une table inclinée à gauche et verticale à droite (source : Valeco et Next2Sun)

Les tables inclinées :

Les tables modulaires inclinées mises en place formeront un plateau composé de 28 modules, correspondant à 2 rangées de 14 colonnes de panneaux disposés en portrait. Cette table aura une longueur d'approximativement 14 mètres pour 4 mètres de largeur environ. Son bord inférieur sera à 100 centimètres du sol et son bord supérieur à 3,26 mètres de hauteur. Le plateau repose sur des rangées de pied fixées directement dans le sol. Les rangées de tables sont espacées d'environ 4 mètres (du point haut au point bas), afin d'éviter qu'une rangée ne fasse de l'ombre sur celle qui est derrière et pour permettre une meilleure pousse de l'herbe pour le projet agricole.

Les structures comporteront chacune 2 rangées de 14 modules et seront inclinées de 30° vers le sud par rapport à l'horizontale.

Les surfaces entre les rangées de modules sont ombragées surtout quand le soleil est bas, mais la modification d'apport d'ensoleillement sur ces surfaces reste faible, ce qui permet le développement de la végétation (facilité par une humidité importante sous les panneaux).

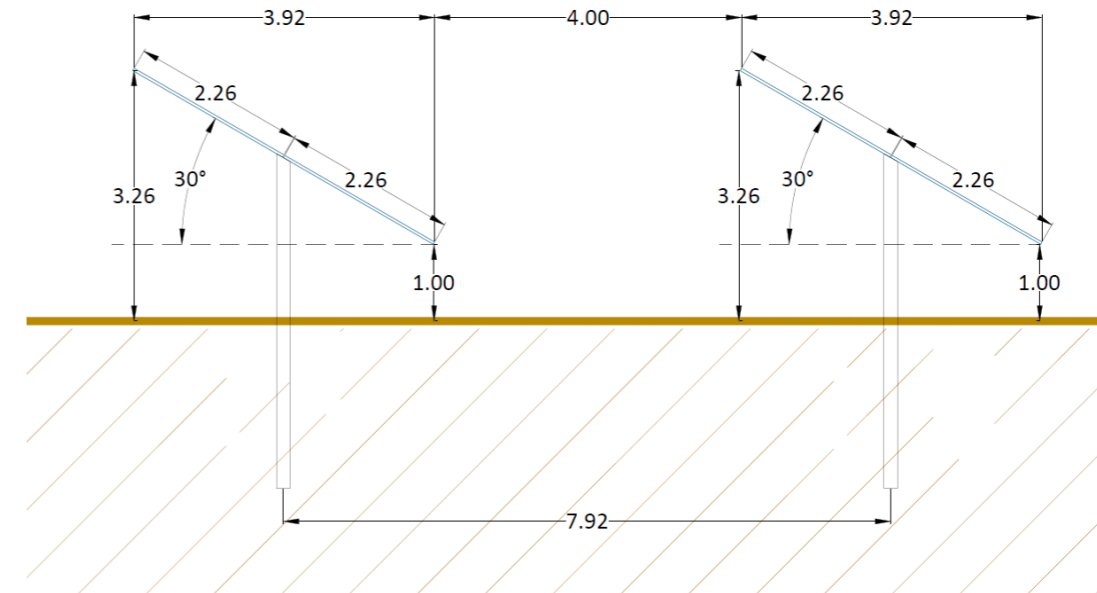


Figure 16 : Plan des structures solaires inclinées

Les tables verticales :

Les tables modulaires verticales mises en place sur la centrale agrivoltaïque de Lignac sont formées de deux panneaux en format paysage, l'un au-dessus de l'autre. Ils peuvent être couplés à deux autres panneaux jusqu'à atteindre la longueur désirée. Chaque rangée de panneaux est distante de 8m l'une de l'autre. Leurs bords inférieurs sera à 100 centimètres du sol et leurs bords supérieurs à 3,14 mètres de hauteur. Le plateau repose sur des rangées de pied fixées directement dans le sol.

Les structures comporteront chacune plusieurs rangées de 2 modules et seront inclinées de 90° par rapport à l'horizontale et seront exposées Est/Ouest pour capter les rayons du soleil en matinée et dans l'après-midi.

Les surfaces entre les rangées de modules sont ombragées surtout quand le soleil est bas, mais la modification d'apport d'ensoleillement sur ces surfaces reste faible, ce qui permet le développement de la végétation (facilité par une humidité importante sous les panneaux).

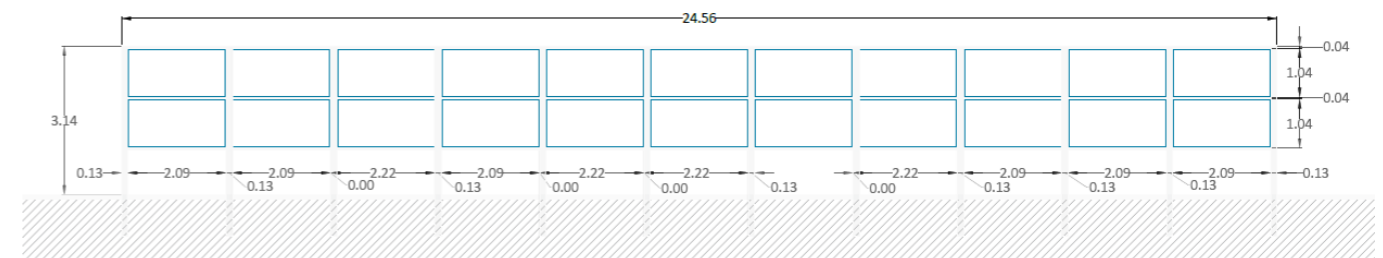


Figure 17 : Plan des structures solaires inclinées

2.5.2 PLAN DES POSTES ELECTRIQUES

Le courant continu produit par les modules est transformé en courant alternatif à l'aide des onduleurs et des transformateurs. Le poste de livraison permet lui de réinjecter l'électricité produite par le parc photovoltaïque sur le réseau électrique français. Le poste de livraison/transformation aura une surface au sol d'environ 34 m². Ces dimensions sont spécifiées sur le schéma et le tableau ci-après :

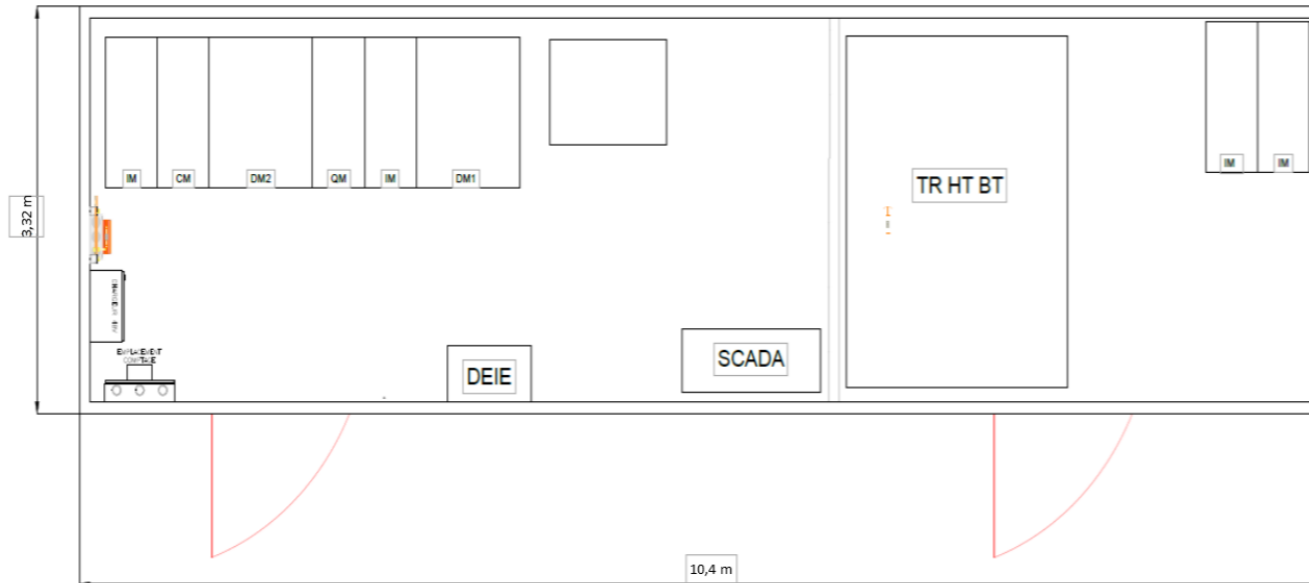


Figure 18 : Plan du poste de livraison/transformation

Tableau 1 : Caractéristiques du PDL/PTR

Caractéristiques	Dimension
Longueur	10,4 m
Largeur	3,32 m
Hauteur	2,87 m

2.5.3 PLAN DE LA CLOTURE

Les panneaux de la clôture ont les caractéristiques suivantes :

- Panneaux Chorus de largeur 2.94 ml sur hauteur de 2.17 ml,
- Panneaux en fil galvanisé,
- Fils horizontaux de 5 mm et fils verticaux de 4 mm.

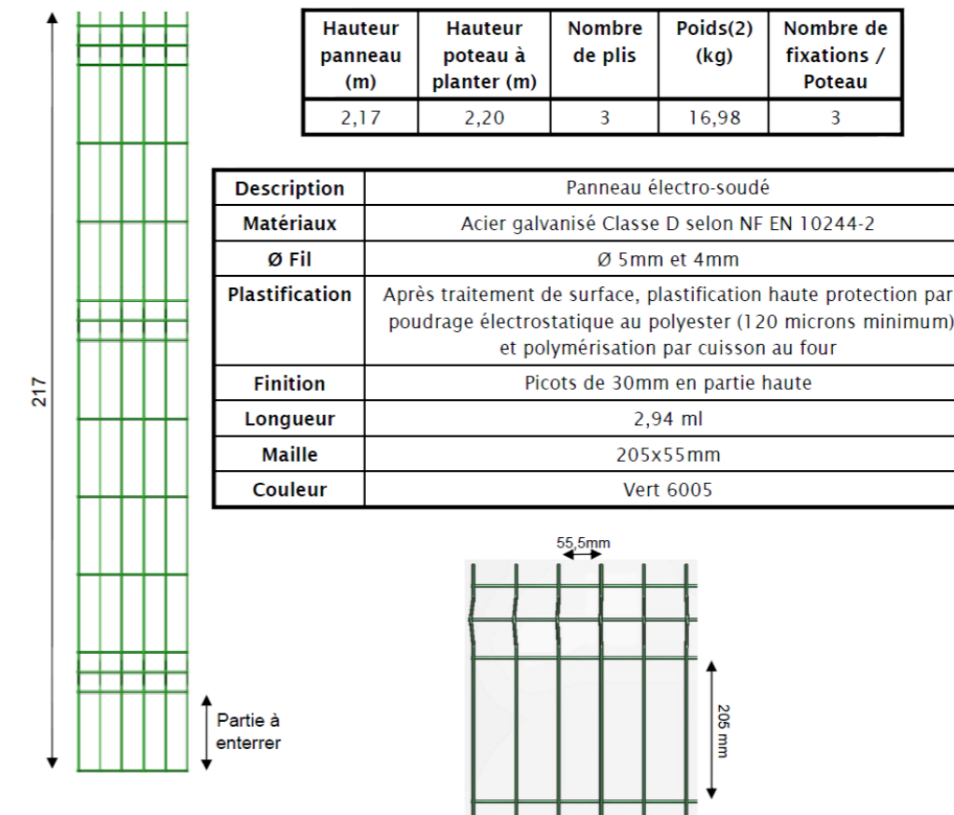


Figure 19 : Plan et structures des composants de la clôture

Les poteaux ont les caractéristiques suivantes :

- Poteaux Aguigraf hauteur 2.2 ml / diamètre 50, posés sur pelle en enfoncé de 20 cm,
- Pelle de longueur 1 ml dont partie enterrée 60 cm,
- Fixation des panneaux aux poteaux par collier avec vis auto-cassantes.

2.5.4 PLAN DU PORTAIL

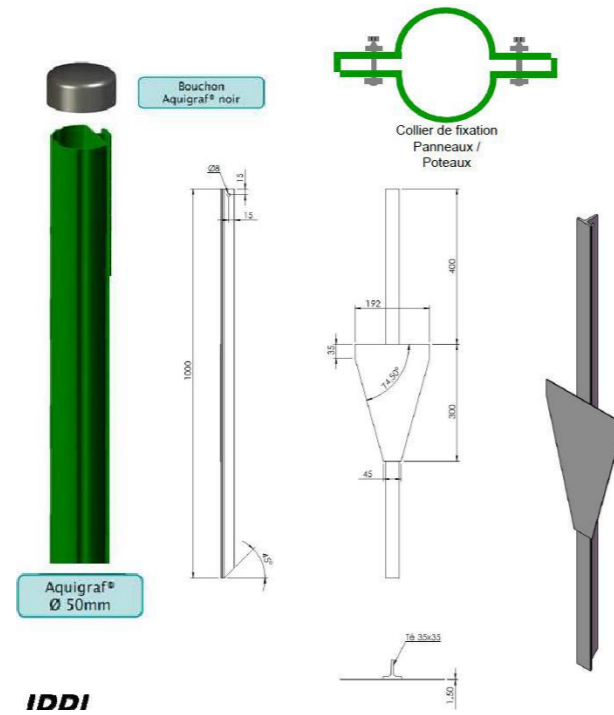
Les différents portails auront les caractéristiques suivantes :

- Portail à 1 vantail coulissant sur rail 6000/2000 mm
- Lisse d'entrée défensive au sommet du portail
- Galvanisé et plastifié vert RAL 6005

Ses dimensions sont les suivantes :

- Hauteur nominale : 2 m
- Passage nominal : 6m

Repères	Composants
1	Cadre 60 x 60 mm
2	Remplissage : barreaux 25 x 25 mm (Vide entre barreaux 110 mm)
3	Poutre 100 x 100 mm
4	Poteau de guidage simple Poteau de réception simple Section 100 x 100 mm



IDDI

Figure 20 : Plan des poteaux de la clôture

Le plan ci-dessous reprend les dimensions de la clôture :

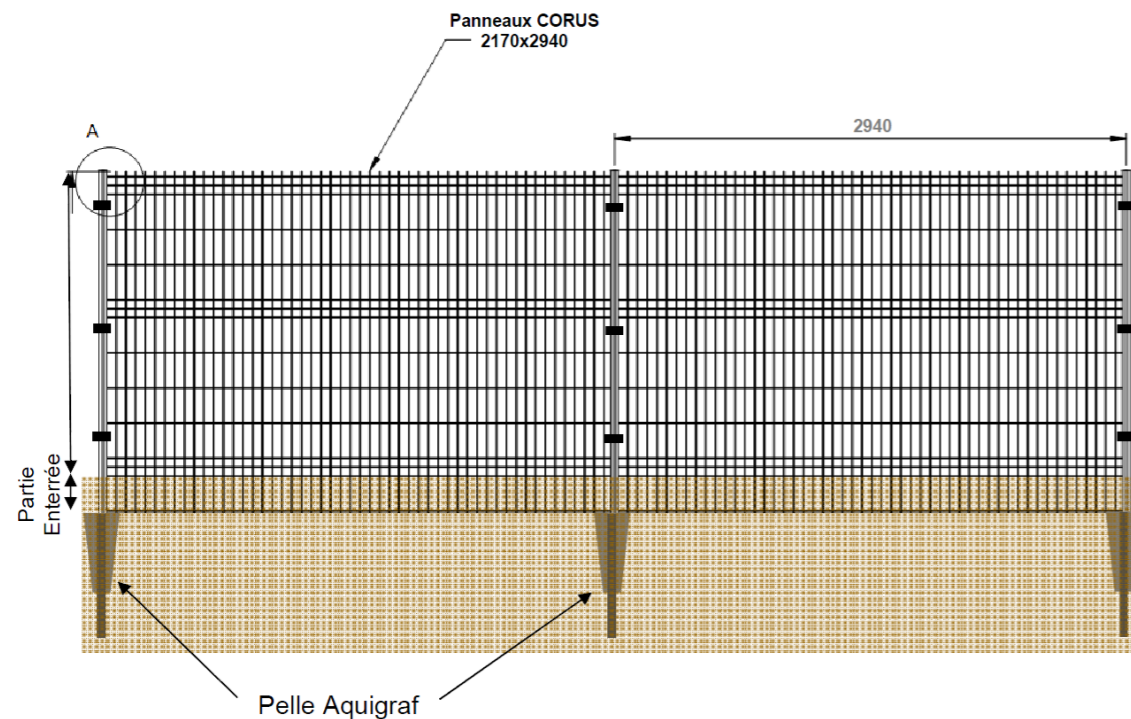


Figure 21 : Plan de la clôture

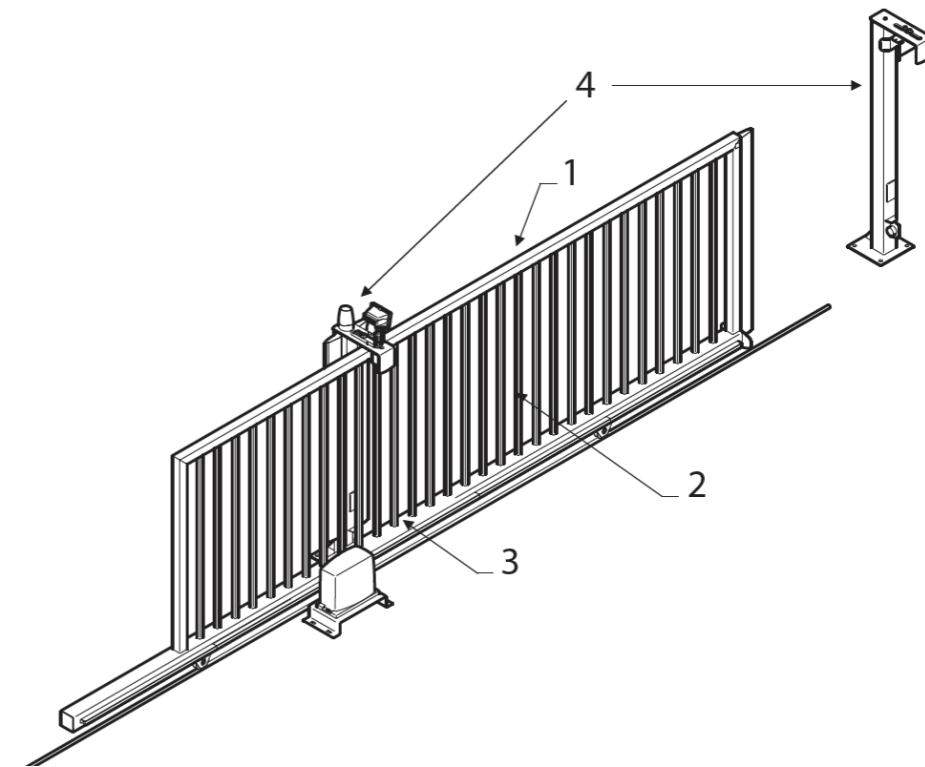


Figure 22 : Plan et dimensions du portail

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
 - 2.1.1 Plan de situation
 - 2.1.2 Plan de situation rapproché
 - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations
- 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
 - 2.4.1 Portée du projet
 - 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet
 - 2.4.3 Le site
 - 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale
 - 2.4.5 Descriptif des travaux
- 2.5 PC5 : Plan des façades et toitures
 - 2.5.1 Plan des structures solaires
 - 2.5.2 Plan des ancrages et structures
 - 2.5.3 Plan des postes électriques
 - 2.5.4 Plan de la clôture
 - 2.5.5 Plan du portail

2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

- 2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche
- 2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Projet : CAS de LIGNAC	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 48 sur 66
------------------------	--	---	-----------------	-------------------------------	----------------

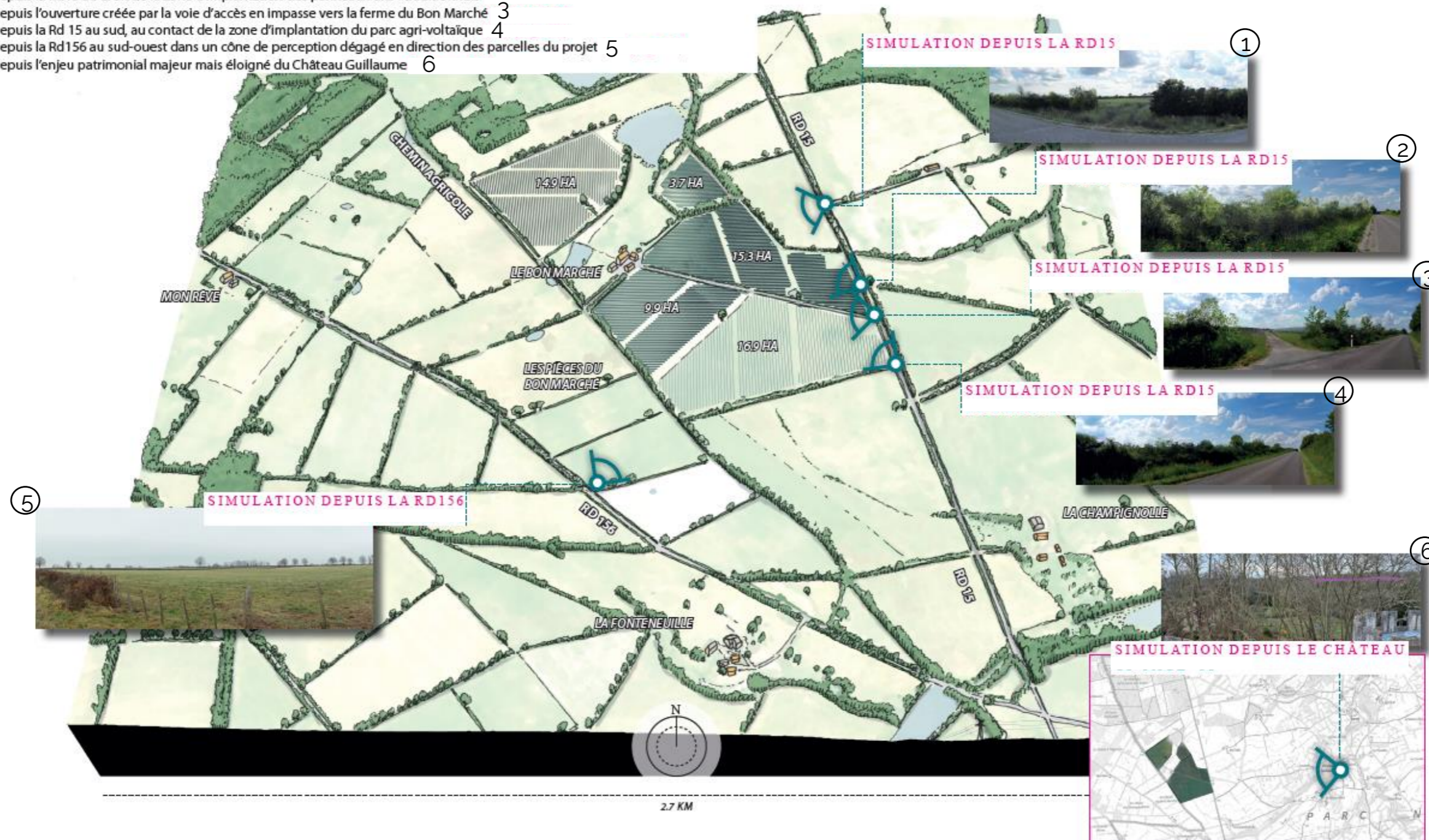
Article R 431-10 a) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain »

Les photomontages dont les différents points de vue sont représentés sur la carte ci-dessous illustrent l'impact paysager de la centrale agrivoltaïque projetée.

Le projet (sous l'ensemble de ses composantes) a été modélisé en une maquette 3d reportée sur une grille topographique elle-même en 3 dimensions, pour en permettre la simulation depuis les principaux enjeux de perception suivants:

- Depuis la Rd15 au delà de son contact direct avec le périmètre d'étude 1
- Depuis la Rd15 au droit de la zone d'implantation des panneaux dits « traditionnels » 2
- Depuis l'ouverture créée par la voie d'accès en impasse vers la ferme du Bon Marché 3
- Depuis la Rd 15 au sud, au contact de la zone d'implantation du parc agrivoltaïque 4
- Depuis la Rd156 au sud-ouest dans un cône de perception dégagé en direction des parcelles du projet 5
- Depuis l'enjeu patrimonial majeur mais éloigné du Château Guillaume 6



Projet : CAS de LIGNAC	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 49 sur 66
------------------------	--	---	-----------------	-------------------------------	----------------



B • PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER & SIMULATIONS

SIMULATION DEPUIS LA RD15 AU DROIT DU SITE



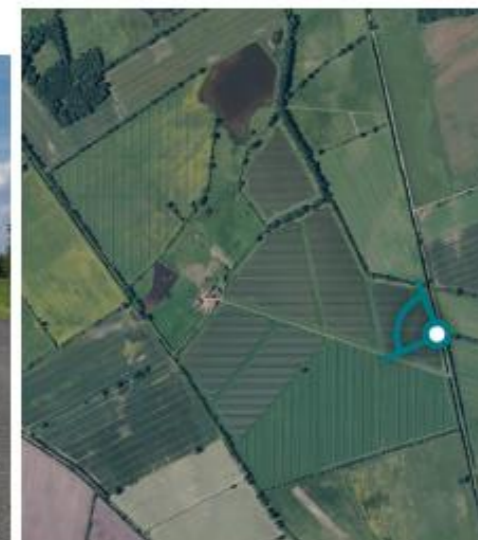
A noter par ailleurs que le projet s'accompagne d'un conventionnement également sur la haie en premier-plan le long de la Rd15 et des parcelles hors périmètre d'étude pour renforcer son faciès par l'introduction d'essences nouvelles plus arborées (noisetiers, frênes) et une diversification des essences arbustives (aubépines, prunellier, roncier, etc...) visant à recoudre les caractéristiques du paysage de la Brenne, tout en renforçant l'intégration du projet par l'appui d'un second rideau végétal en premier plan.



Projet : CAS de LIGNAC	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 50 sur 66
------------------------	--	---	-----------------	-------------------------------	----------------

B • PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER & SIMULATIONS

SIMULATION DEPUIS LA RD15 AU DROIT DU SITE



ETAT INITIAL



SIMULATION

Les corridors de haies seront prolongés et renforcés en particulier au contact du périmètre d'étude et de la Rd15, comme ici dans la zone ouvrant sans aménagement sur la partie «standard» du parc photovoltaïque, dont les panneaux ont été reculés pour permettre un éloignement du couloir circulé de la départementale et l'intégration de sujets arborés dans la reconstruction du linéaire de haie.



SIMULATION
 AVEC AMENAGEMENT

Projet : CAS de LIGNAC	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 51 sur 66
------------------------	--	---	-----------------	-------------------------------	----------------

B • PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER & SIMULATIONS

SIMULATION DEPUIS LA RD15 AU DROIT DU SITE



Au droit de la voie d'accès à la ferme du Bon Marché s'ouvrira la plus grande perspective maintenue dégagée sur le parc en activité, dans un axe de liaison entre les deux technologies photovoltaïques utilisées.



Ici encore, le renforcement du corridor de haie contribuera à atténuer l'impact évolutif potentiel du cadre paysager immédiat.

Projet : CAS de LIGNAC	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 52 sur 66
------------------------	--	---	-----------------	-------------------------------	----------------



B • PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER & SIMULATIONS

SIMULATION DEPUIS LA RD15 AU DROIT DU SITE



La Rd 15 au sud permet d'observer en l'état l'implantation du parc sous sa dimension agrivoltaïque en lignes verticales fixes selon un axe nord-sud.

Cette perception sera néanmoins rapidement atténuée par la mise en œuvre d'un renforcement et la création (en limite méridionale notamment) d'une ceinture continue de haies comme autant d'écrans visuels que de corridors écologiques propices à la faune, l'avifaune, aux chiroptères et à la retenue des eaux.

Projet : CAS de LIGNAC	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 53 sur 66
------------------------	--	---	-----------------	-------------------------------	----------------

B • PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER & SIMULATIONS

SIMULATION DEPUIS LA RD156

Bordée principalement par des haies basses de ronciers envahissant les clôtures, certaines trouées permettent depuis la Rd156 des trouées portant comme ici assez loin en direction du parc photovoltaïque (entre 300 et 500 m au nord-Est). L'effet d'écrasement dû à la distance sera ici encore complété par un masque lié à la reconstitution et au renforcement des haies bocagères bordant les parcelles du Bon Marché et celles de ses abords proches.



B • PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER & SIMULATIONS

SIMULATION DEPUIS LE CHÂTEAU GUILLAUME



Simulé depuis le chemin de garde de la plus haute tour du château Guillaume, le projet, dont la distance et la déclivité ne permettent pas de perception, a ici été reporté selon son positionnement dans la grille topographique en 3 dimensions.



Sans effet depuis ou vers ce bien patrimonial médiéval remarquable et protégé, le projet ne sera pas de nature à produire un impact quelconque dans son cadre paysager.

Projet : CAS de LIGNAC	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 55 sur 66
------------------------	--	---	-----------------	-------------------------------	----------------

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
 - 2.1.1 Plan de situation
 - 2.1.2 Plan de situation rapproché
 - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations
- 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
 - 2.4.1 Portée du projet
 - 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet
 - 2.4.3 Le site
 - 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale
 - 2.4.5 Descriptif des travaux
- 2.5 PC5 : Plan des façades et toitures
 - 2.5.1 Plan des structures solaires
 - 2.5.2 Plan des ancrages et structures
 - 2.5.3 Plan des postes électriques
 - 2.5.4 Plan de la clôture
 - 2.5.5 Plan du portail
- 2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

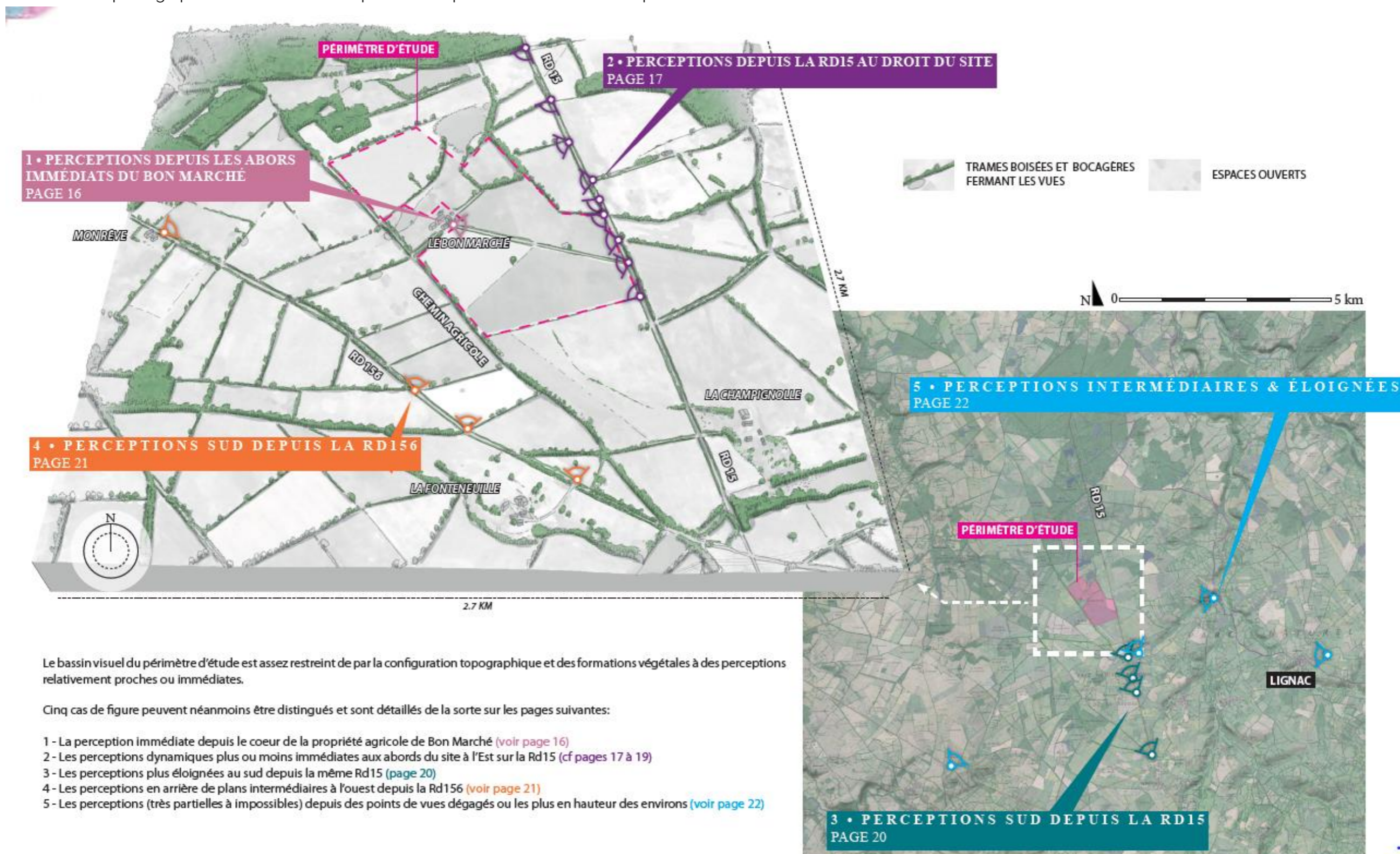
2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Projet : CAS de LIGNAC	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 56 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

Article R 431-10 d) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse. »

Les points de vue des photographies en environnement proche sont présentés sur la carte ci-après en ROSE ou VIOLET :



Projet : CAS de LIGNAC	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 57 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

1 • PERCEPTIONS DEPUIS LES ABORDS IMMÉDIATS DU BON MARCHÉ



La ferme de Bon Marché correspond aux bâtiments d'exploitation (non habités) des parcelles du périmètre d'étude. Située au coeur de ce dernier, elle est accessible depuis le Rd15 par un long chemin formant en ligne droite viabilisée une perspective au milieu des prairies ouvertes du domaine agricole.



Projet : CAS de LIGNAC	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 58 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

2 • PERCEPTIONS DEPUIS LA RD15 AU DROIT DU SITE



2 • PERCEPTIONS DEPUIS LA RD15 AU DROIT DU SITE



Les photos ci-contre permettent d'apercevoir le cœur du périmètre au droit de sa parcelle longeant directement la Rd15 à l'Est. La haie bocagère discontinue et coupée à une strate arbustive basse gagnerait à être complétée.



Projet : CAS de LIGNAC	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 60 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

2 • PERCEPTIONS DEPUIS LA RD15 AU DROIT DU SITE



Les vues ci-contre ont été réalisées de façon à percevoir l'impact de la saisonnalité dans la perception et la profondeur des champs visuels.

Tout au sud-est et au contact immédiat des parcelles méridionales du périmètre d'étude, les haies à base de ronces, prunelliers, cornouillers et ponctuellement de petits chênes, gagneraient ici encore à être renforcées pour varier les rythmes et les volumes, comme ici au droit du chemin d'accès privé de Bon Marché.



Projet : CAS de LIGNAC	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 61 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
 - 2.1.1 Plan de situation
 - 2.1.2 Plan de situation rapproché
 - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations
- 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
 - 2.4.1 Portée du projet
 - 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet
 - 2.4.3 Le site
 - 2.4.4 Éléments constitutifs de la centrale
 - 2.4.5 Descriptif des travaux
- 2.5 PC5 : Plan des façades et toitures
 - 2.5.1 Plan des structures solaires
 - 2.5.2 Plan des ancrages et structures
 - 2.5.3 Plan des postes électriques
 - 2.5.4 Plan de la clôture
 - 2.5.5 Plan du portail
- 2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- 2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

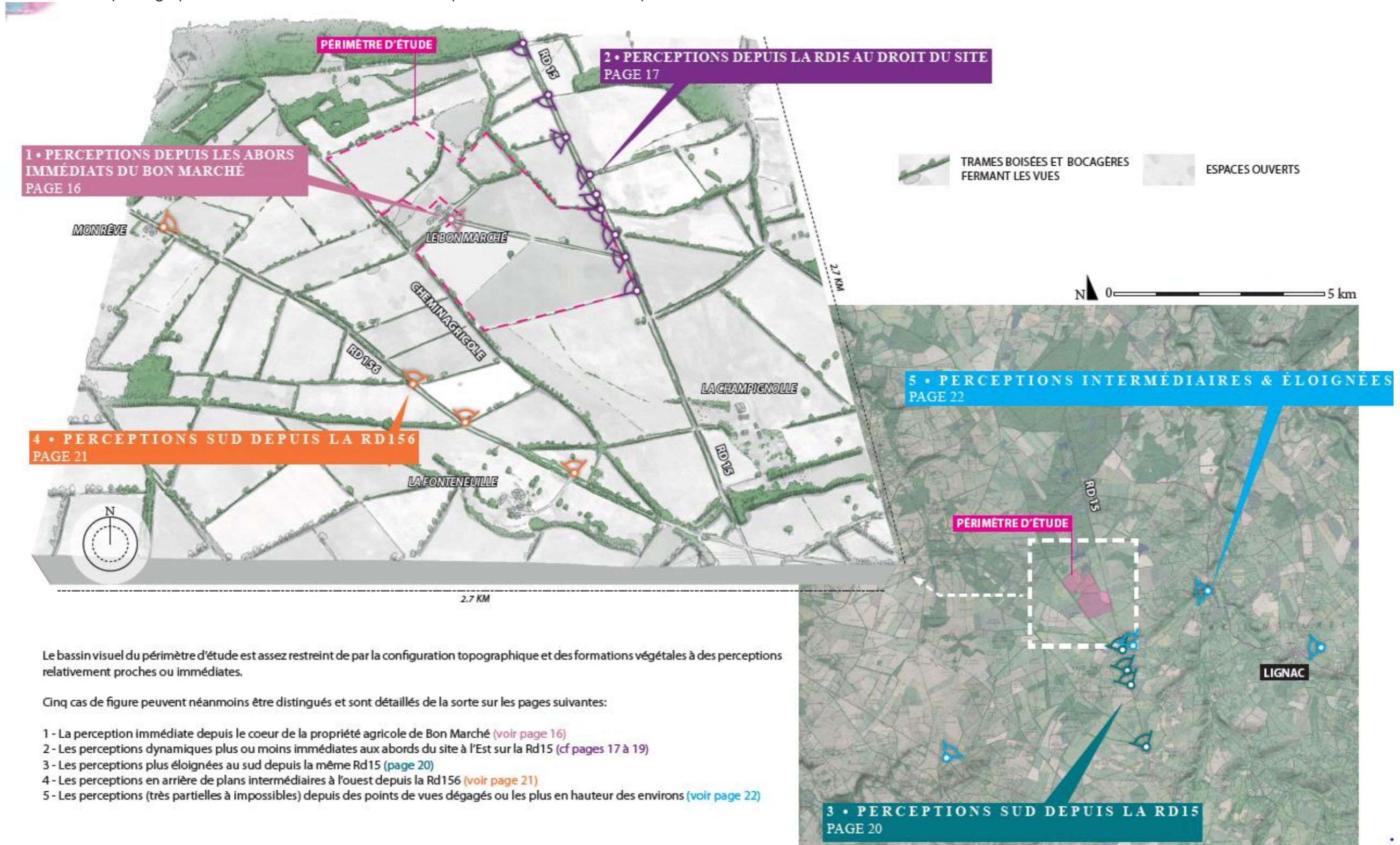
2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Projet : CAS de LIGNAC	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 62 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

Article R 431-10 d) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse. »

Les points de vue des photographies en environnement lointain sont présentés sur la carte ci-après en **ORANGE**, **VERT D'EAU** et **BLEU**:



Le bassin visuel du périmètre d'étude est assez restreint de par la configuration topographique et des formations végétales à des perceptions relativement proches ou immédiates.

Cinq cas de figure peuvent néanmoins être distingués et sont détaillés de la sorte sur les pages suivantes:

- 1 - La perception immédiate depuis le coeur de la propriété agricole de Bon Marché (voir page 16)
- 2 - Les perceptions dynamiques plus ou moins immédiates aux abords du site à l'Est sur la Rd15 (cf pages 17 à 19)
- 3 - Les perceptions plus éloignées au sud depuis la même Rd15 (page 20)
- 4 - Les perceptions en arrière de plans intermédiaires à l'ouest depuis la Rd156 (voir page 21)
- 5 - Les perceptions (très partielles à impossibles) depuis des points de vues dégagés ou les plus en hauteur des environs (voir page 22)

Projet : CAS de LIGNAC	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 63 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

3 • PERCEPTIONS SUD DEPUIS LA RD15

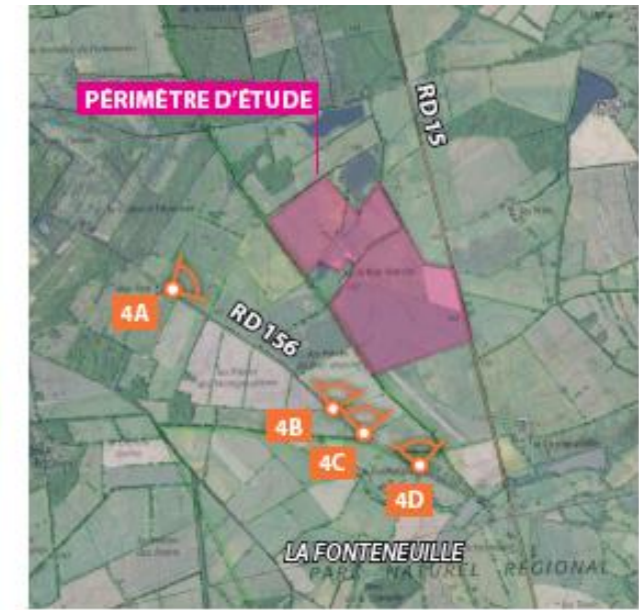


Plus au sud et surtout depuis les dégagements du coteau opposé, quelques vues partielles sont possibles sur les franges les plus méridionales du périmètre d'étude (vues 3A, 3B, 3C), avant qu'il ne soit confondu entièrement par le relief et les plans intermédiaires de végétation (vue 3D).



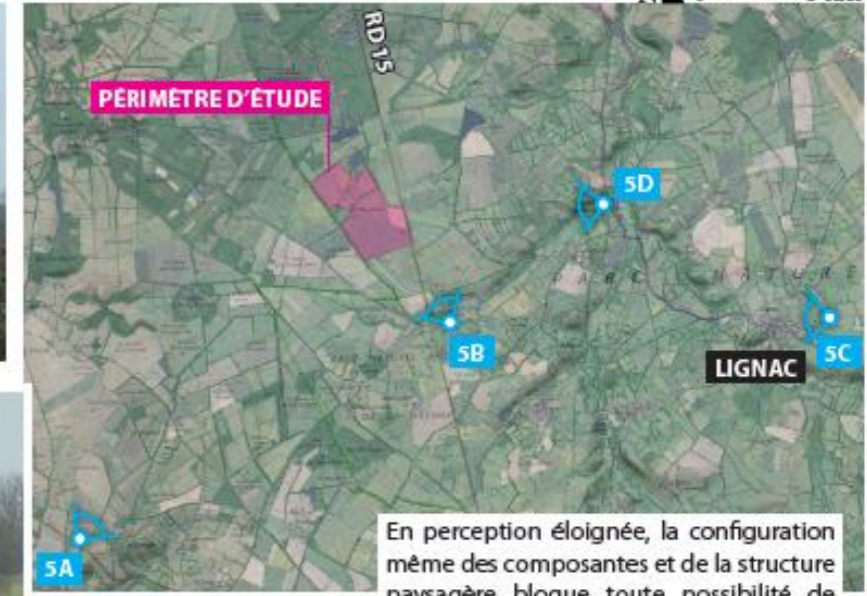
Projet : CAS de LIGNAC	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 64 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

4 • PERCEPTIONS SUD DEPUIS LA RD156



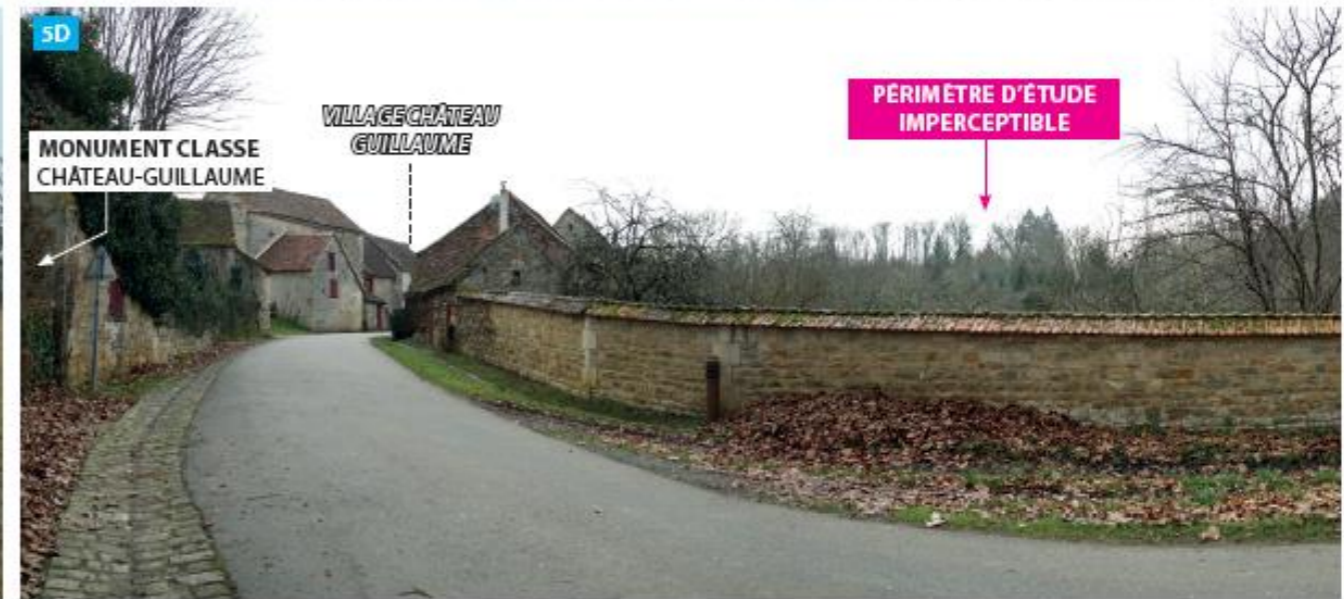
Projet : CAS de LIGNAC	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 65 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------

5 • PERCEPTIONS INTERMÉDIAIRES & ÉLOIGNÉES



En perception éloignée, la configuration même des composantes et de la structure paysagère bloque toute possibilité de vues lointaines portant sur le périmètre d'étude (comme illustré par exemple depuis le village de Château Guillaume ou en amont du bourg de Lignac, à hauteur du château d'eau).

Très ponctuellement, une ouverture est possible sur les toitures de Bon Marché en hiver sur un court tronçon de route communale aux abords de la Rd15 (photo SB et zoom ci-contre).



Projet : CAS de LIGNAC	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : MAI 2022	Référent projet : Kévin VEROT	Page 66 sur 66
------------------------	---	---	-----------------	-------------------------------	----------------



Numéro unique de récépissé de déclaration :

S16061PC000113137

La société RENATA AVIANI (S16061), inscrite au tableau de l'Ordre, a déclaré avoir établi le permis de construire pour l'opération située :

le bon marché
36370 Lignac

La demande de permis de construire est établie pour le compte de centrale agri solaire de Lignac.

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire est le lundi 02 mai 2022.

Permis déclaré à l'Ordre le dimanche 01 mai 2022.

Récépissé de permis de construire édité par le Conseil national de l'ordre des architectes le dimanche 01 mai 2022.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977.